

## **L'EXPLOITEUR SEXUEL**



## RÉSUMÉ

La présente étude met l'accent sur le fait qu'il n'y a pas d'«exploiteur sexuel» en tant que tel. Il y a plutôt des gens (adultes et enfants, hommes et femmes) qui exploitent sexuellement des enfants de bien des façons différentes, pour bien des raisons différentes et dans des cadres sociaux bien différents. En particulier, on montre que la question de savoir qui exploite sexuellement les enfants ne se réduit pas à celle des «pédophiles». Nous devons impérativement nous interroger sur l'existence de ceux qui cherchent systématiquement et délibérément de jeunes enfants à agresser et sur les dommages qu'ils causent, mais nous n'aurons pas fini, quand nous l'aurons fait, de traiter la question de savoir pourquoi des enfants sont victimes de l'exploitation sexuelle et qui sont leurs exploiters. Nous nous penchons ici sur la diversité des «exploiteurs sexuels» du point de vue de leur identité, de leur mentalité et de leurs mobiles, en passant en revue les éléments dont nous disposons sur ceux qui exploitent sexuellement de jeunes enfants et des adolescents dans des cadres non commerciaux, dans l'industrie du sexe (y compris ceux qui exploitent les enfants pour leur profit plutôt que pour leur plaisir sexuel), et dans le contexte de relations plus diffuses et durables de caractère à la fois sexuel et économique.

On présente les facteurs sociaux, politiques et économiques qui déterminent la demande d'ESEC dans divers cadres en signalant les liens étroits qui existent entre les attitudes et pratiques prescrites ou tolérées par la société et l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. On appelle l'attention sur la nécessité d'organiser et de financer des campagnes de sensibilisation pour contester et conjurer les croyances largement répandues parmi la population au sujet de la sexualité, des sexes, de la race, de classe, de la caste, de l'enfance, de la vie économique et/ou de la prostitution qui servent aux exploiters de tout acabit d'arguments pour défendre leurs actes. On avance que cela implique d'établir des liens (aux niveaux local, national et international) entre les actions entreprises contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et les actions de lutte contre les autres formes de discrimination. On montre aussi que la violation des droits des enfants par le biais de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales ne peut être séparée des autres questions intéressant les droits de l'homme, auxquelles elle ne saurait être étrangère. C'est ainsi, en particulier, que les questions que l'on se pose au sujet des «exploiteurs sexuels» sont indissociables de questions plus générales concernant la pauvreté, les relations entre les sexes, l'exclusion sociale, le travail des enfants, les politiques d'aide sociale, les programmes d'ajustement structurel, le développement du tourisme, le racisme, les pressions migratoires, le sida et la santé en matière de sexualité, et les droits civils et fondamentaux des prostituées.

L'étude relève que les actes de tous ceux qui se livrent à l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales ne sont ni identiques, ni moralement équivalents, et qu'il faut en tenir compte en élaborant les diverses mesures à prendre au sujet de la question de l'«exploiteur sexuel». Dans bien des cas, c'est le contexte dans lequel s'inscrit l'exploitation sexuelle, non l'exploiteur, qui doit être l'objet principal de notre sollicitude et de nos interventions. Il est indiqué en conclusion que les problèmes posés par ceux qui exploitent sexuellement les enfants à des fins commerciales ne se prêtent pas à une solution unique, rapide ou facile à mettre en œuvre. Il convient de compléter les efforts faits pour renforcer et appliquer les lois contre l'exploitation sexuelle des enfants par des mesures à long terme visant à transformer les cadres qui produisent les exploiters sexuels. Ces mesures exigeront d'énormes investissements; nous nous devons de leur affecter des ressources suffisantes si nous tenons vraiment à combattre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.



## **TABLE DES MATIÈRES**

1.       **INTRODUCTION** 7
  
2.       **CONCEPTS ET TERMES DE BASE** 7
  - Exploiteurs sexuels et consentement sexuel 7
  - Exploitation sexuelle, agression sexuelle et violence sexuelle 8
  - Exploitation sexuelle ‘commerciale’ et ‘non commerciale’ 9
  - ‘Pédophilie’ et au-delà 10
  
3.       **JUSTIFICATION DE L’EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS PAR DES ARGUMENTS RATIONNELS** 12
  
4.       **LES EXPLOITEURS OPÉRANT DANS DES CONTEXTES NON COMMERCIAUX** 13
  
5.       **LES EXPLOITEURS OPÉRANT DANS DES CONTEXTES COMMERCIAUX** 14
  - Groupes particulièrement portés sur le recours aux services de prostituées 15
  - Justification par des arguments rationnels de l’exploitation sexuelle des enfants prostitués 16
  
6.       **LES EXPLOITEURS SEXUELS ET LES FORMES PLUS DIFFUSES D’ÉCHANGE DE CARACTÈRE ÉCONOMICO-SEXUEL** 18
  - ‘Bienfaiteurs’ et papas gâteaux 18
  - Travail domestique, mariage forcé et autres pratiques analogues à l’esclavage 19
  
7.       **LES EXPLOITEURS SEXUELS, LA CRÉATION DE RÉSEAUX ET LA PORNOGRAPHIE** 20
  
8.       **VERS UNE REPRÉSENTATION PLUS COMPLEXE ET DIFFÉRENCIÉE DE L’EXPLOITEUR SEXUEL** 22
  - Les enfants comme exploiters sexuels 23
  - Les femmes exploiteuses sexuelles 24
  - Tiers bénéficiaires 24

**9. LE CADRE DANS LEQUEL S'INSCRIT L'EXPLOITATION 26**

- Les conflits armés 26
- Enfants réfugiés et déplacés 28
- Pauvreté, restructuration économique et demande 28
- Développement inégal, migration et traite 31
- Sexospécificités, sexualité et pouvoir 31

**10. CONTRÔLE, PRÉVENTION ET RÉINSERTION 33**

- La loi et son application : problématique 33
- Traitement et prévention 34

**11. ET MAINTENANT ? 36**

**REMERCIEMENTS 37**

**RÉFÉRENCES 38**

## 1. INTRODUCTION

La Déclaration et le Programme d'action du premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales ont bien précisé que l'ESEC (exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales) est due à un ensemble complexe de facteurs économiques, politiques, sociaux et juridiques, et doit faire l'objet de mesures à prendre aux niveaux local, national et international. L'accent ainsi mis sur la complexité de l'ESEC a pu exercer au cours des cinq dernières années une certaine influence sur les discussions concernant l'enfant victime de l'exploitation sexuelle, mais cette complexité a été la grande absente du débat public et du débat d'orientation concernant la question de savoir qui se livre à l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. On tenait pour acquis que la demande d'ESEC est faite de 'pédophiles' et des délinquants qui leur fournissent des enfants à agresser, et/ou on se concentrait exclusivement sur les aspects de la demande qui concernaient l'ordre judiciaire et la justice pénale. Faire ainsi la vedette à la 'pédophilie' ne concorde pas avec la notion d'ESEC dérivée de la définition de l'enfant que donne l'ONU, à savoir une personne âgée de moins de 18 ans; quant à l'importance accordée à la loi et à son application, elle empêche de rendre compte de toute la complexité des questions, problèmes et défis associés à la demande d'ESEC. La présente étude part du principe que le problème de l'ESEC englobe la 'pédophilie', mais ne s'y cantonne pas, tant s'en faut. Elle aborde la diversité des 'exploiteurs sexuels' du point de vue de leur identité, de leurs attitudes et de leurs mobiles, et appelle l'attention sur les facteurs sociaux, politiques et économiques qui déterminent la demande d'ESEC dans divers cadres. Elle souligne qu'il n'existe pas de solution unique, rapide ou facile des problèmes posés par les personnes qui se livre à l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Le renforcement de l'arsenal juridique contre les délinquants doit s'accompagner d'une action de conception et de l'adoption de toute une série de mesures à court et à long termes pour s'attaquer aux causes qui expliquent et reproduisent la demande d'ESEC.

## 2. CONCEPTS ET TERMES DE BASE

Dans la présente étude, l'expression 'exploiteur sexuel d'enfants' (ou, par souci de concision, 'exploiteur sexuel') ne sert qu'à désigner d'une façon ramassée les personnes qui commettent des actes d'exploitation sexuelle sur la personne d'enfants; elle ne vise pas à décrire une catégorie particulière d'individus ni un groupe ou une classe spécifique de personnes. En fait, l'un des objectifs de l'étude consiste à montrer qu'il est impossible de parler d'un exploitateur sexuel au sens d'un type unique de personne qui posséderait un ensemble particulier de caractéristiques. Ceux qui exploitent sexuellement des enfants le font dans des contextes sociaux différents et pour des raisons différentes, et ne peuvent pas être distingués par une qualité intérieure, un trait de caractère, voire une inclination sexuelle particuliers. Leur seule caractéristique commune est le fait qu'ils pratiquent des types d'actes qui participent de l'exploitation sexuelle d'enfants. On présente ci-après les principales questions conceptuelles et définitionnelles qu'il convient de garder à l'esprit dans le cadre de toute analyse de la demande d'ESEC.

### **Exploiteurs sexuels et consentement sexuel**

Les enfants, définis comme des personnes de moins de 18 ans, ne sont pas toujours ou pas nécessairement dépourvus de toute compétence ou d'autonomie rationnelle en matière d'expression sexuelle. On ne peut donc pas définir l'exploiteur sexuel simplement comme 'toute personne qui a des rapports sexuels avec un enfant', car cela reviendrait à dénier tous droits d'expression sexuelle à toute personne de moins de 18 ans. Une telle définition élèverait universellement, par défaut, l'âge du consentement sexuel à 18 ans, ce qui rendrait impossible d'admettre qu'une personne de 17 ans, par exemple, peut être capable de consentir à une relation sexuelle avec un ou une petit(e) ami(e) de 19 ans. Selon la même logique, il faudrait considérer que lorsque deux personnes de 15 ans s'engagent dans une relation sexuelle fondée sur l'attirance qu'elles éprouvent l'une pour l'autre,

chacune d'elles devient tout à la fois un exploiteur sexuel d'enfant et un enfant sexuellement exploité.

Toute définition de l'«exploiteur sexuel» doit tenir compte du fait que les personnes de moins de 18 ans sont parfois, et dans certaines circonstances, capables d'éprouver un désir sexuel et de donner un consentement sexuel digne de ce nom. Il n'en demeure pas moins vrai que l'on ne peut pas prendre pour point de départ le fait qu'un enfant a consenti à avoir des rapports sexuels avec une autre personne, les a encouragés, voire y a trouvé du plaisir pour établir si cette autre personne a ou n'a pas commis un acte d'exploitation sexuelle. En effet, lorsque nous voulons comprendre ceux qui exploitent sexuellement des enfants, nous devons admettre que des enfants peuvent être amenés, par la manipulation, la persuasion ou toute autre forme de pression, à consentir à une relation, des activités et/ou des contrats qui peuvent leur causer un préjudice. Qu'ils aient 7 ou 17 ans, les enfants ont le droit d'être protégés contre ceux qui cherchent à obtenir ce consentement au même titre que contre ceux qui utilisent la force pour les agresser ou les exploiter sexuellement.

### **Exploitation sexuelle, agression sexuelle et violence sexuelle**

Pour le dictionnaire anglais Longman, «exploiter» veut dire «utiliser ou mettre en valeur intégralement, en particulier pour en retirer un profit ou un avantage ... profiter injustement de quelqu'un pour retirer de cet acte un avantage financier ou autre». L'accent ainsi mis sur l'avantage injuste donne à penser qu'il existe un certain déséquilibre du pouvoir social, politique, économique et/ou physique, psychologique ou émotionnel entre l'exploiteur et l'exploité, et permet de distinguer l'«exploitation» de la simple délinquance. Le cambrioleur qui entre par effraction dans une maison et vole un collier de diamants commet un délit, mais il ne peut pas être défini comme un «exploiteur» des riches. Dans le même temps, une société multinationale qui se livre à une commercialisation très active du tabac dans les pays pauvres et en développement tire avantage et profit du fait que ces pays n'ont pas les moyens de financer de vastes campagnes efficaces de lutte contre le tabagisme. On pourrait donc dire qu'elle exploite la vulnérabilité de la population de ces pays, même si ses opérations restent dans les limites autorisées par le droit national et le droit international. S'agissant de l'exploitation sexuelle des enfants, on peut donc définir les «exploiteurs sexuels» comme *ceux qui profitent injustement d'un certain déséquilibre du pouvoir entre eux et une personne âgée de moins de 18 ans en vue de l'exploiter sexuellement dans l'attente soit d'un profit, soit d'un plaisir personnel.*

Cette définition appelle trois remarques. En premier lieu, elle exclut sans équivoque les actes sexuels consensuels entre enfants de pouvoir et de statut équivalents. En deuxième lieu, elle englobe ce que l'on présente généralement comme l'«agression sexuelle d'enfants», expression qui désigne les formes d'interaction ou de contact corporel entre un enfant et un adulte ou un enfant plus âgé qui sont destinées à procurer un plaisir sexuel à l'adulte ou à l'enfant plus âgé. L'agression sexuelle d'enfants englobe donc tout un éventail de comportements sexuels (de l'exhibitionnisme à la pénétration vaginale ou anale en passant par les attouchements), auxquels les auteurs d'agression se livrent dans des cadres qui peuvent être très différents et dans le contexte de relations avec l'enfant concerné qui peuvent également être de types très différents. Etant donné que l'agresseur tire invariablement parti d'un déséquilibre du pouvoir entre lui ou elle et l'enfant pour se livrer à l'agression, on peut également dire que l'«agresseur sexuel» est aussi un «exploiteur sexuel». Toutefois, l'expression «exploiteur sexuel» s'applique également aux tiers qui, sans avoir eux-mêmes de rapports sexuels avec les enfants, tirent un profit ou un avantage d'avoir facilité ou organisé les rapports sexuels entre les enfants et une ou plusieurs autres personnes. Il importe d'autant plus de s'en souvenir que les mesures de surveillance et de contrôle des exploiters sexuels actuellement en vigueur dans de nombreux pays visent essentiellement les personnes qui ont commis personnellement des actes d'agression sexuelle sur la personne d'enfants.

En troisième lieu, l'expression «exploiteur sexuel» ne peut pas être automatiquement appliquée à tous ceux qui commettent des actes de violence sexuelle, car la violence peut transcender l'inégalité sociale, politique, économique et même physique, tandis que l'exploitation sexuelle ne peut pas avoir

lieu en l'absence de ces inégalités. Un garçon de treize ans pourrait être capable de violer son professeur de 30 ans, par exemple, mais il ne peut pas l'exploiter sexuellement. Cela étant, cette distinction est moins nette lorsqu'on pense au fait que les auteurs d'agressions sexuelles exploitent souvent la vulnérabilité sociale, politique et/ou physique de certains groupes, choisissant des victimes qui sont le moins à même de se protéger et/ou que les pouvoirs publics protègent le moins. Par ailleurs, la définition de l'«exploiteur sexuel» susvisée n'empêche pas que l'exploitation sexuelle puisse comporter des formes extrêmes de violence sexuelle. L'exploiteur peut, par exemple, retirer un plaisir sexuel d'actes de sadisme, jusques et y compris la torture et le meurtre, ou chercher à tirer un profit de la production ou de la distribution d'enregistrements pornographiques de ces actes de violence. Cela dit, nous devons aussi nous rappeler que les exploiters sexuels ne recourent pas toujours ou pas nécessairement à la force contre la personne exploitée ou ne lui causent pas toujours ou nécessairement des dommages corporels; il faut donc s'intéresser de près aux structures sociales, économiques, politiques et juridiques qui permettent aux exploiters sexuels d'obtenir la docilité sexuelle des enfants sans avoir recours à la force physique.

### **Exploitation sexuelle 'commerciale' et 'non commerciale'**

Les enfants peuvent être exploités sexuellement dans le contexte de relations sociales très diverses, que l'on peut schématiquement classer en trois grandes catégories :

- les relations de nature commerciale et durant relativement peu de temps;
- les relations qui impliquent une dépendance économique à plus long terme;
- les relations qui sont dépourvues de tout élément commercial et/ou ne sont pas essentiellement d'ordre économique.

Les limites entre ces catégories ne sont pas d'une netteté absolue; de plus, le même individu peut se livrer à des agressions dans les trois contextes. Toutefois, lorsqu'il s'agit de comprendre les mobiles et les méthodes des exploiters sexuels et de concevoir des mesures efficaces de protection des enfants, il est bon d'examiner les particularités de chaque type de relations, sans oublier les cas où l'aspect 'commercial' et l'aspect 'non commercial' se recouvrent partiellement.

L'expression 'services sexuels tarifés' s'applique à des réalités très diverses (voir O'Connell Davidson, 1998). Dans la plupart des pays du monde, on peut diviser l'industrie du sexe (qui englobe la prostitution, la traite, la pornographie et les 'divertissements' sexuels) en deux secteurs principaux, l'un organisé, l'autre informel. Les enfants sont exploités sexuellement dans les deux secteurs, mais dans l'industrie du sexe organisée, les services sexuels sont monnayés comme n'importe quelle autre marchandise. L'exploiteur passe un contrat explicite de portée restreinte en vertu duquel, par exemple, une somme d'argent  $x$  est réglée en échange d'un 'service' sexuel spécifié, ou d'une certaine vidéo de caractère pornographique. Dans le secteur informel, l'exploiteur et l'exploité se situent dans une relation d'échange assez mal définie dans le cadre de laquelle l'exploité peut fournir divers services (accomplir des actes sexuels, poser pour des photos pornographiques, nettoyer, faire la cuisine, faire les courses, flatter, faire la conversation, conseiller, traduire, entre autres) en échange de divers avantages (un lit pour la nuit et une douche chaude, un repas, des dons sous forme d'argent ou de vêtements, un toit, une aide pour créer une entreprise, des rations alimentaires dans un camp de réfugiés, une aide pour s'expatrier vers un pays riche ou pour échapper à la persécution dans le pays d'origine de l'enfant).

Le secteur informel de l'industrie du sexe peut également servir de cadre à une relation sexuelle qui a un caractère économique et est fondée sur l'exploitation au sens de la définition susvisée, sans toutefois présenter aucune des caractéristiques des relations existant entre deux parties à un simple échange de marchandises. Ainsi, par exemple, un adulte aisé peut fournir un soutien financier de longue durée à une famille pauvre pour autant que cela l'autorise à avoir avec l'un des enfants de

cette famille une relation sexuelle fondée sur l'agression, ou il peut épouser un enfant, cohabiter avec lui, sortir avec lui ou l'adopter, en l'exploitant sexuellement en échange de cadeaux et d'un soutien économique. Les enfants peuvent également être exploités sexuellement dans le cadre d'une relation à plus long terme qui est explicitement économique, mais n'a officiellement pas de caractère sexuel. Ainsi, par exemple, les enfants qui travaillent comme employés de maison ou dans le secteur du tourisme, dans l'agriculture, sur une plantation ou dans une usine peuvent être amenés par leur employeur, un client ou un ami de leur employeur et/ou un collègue adulte, par la force, la manipulation ou tout autre moyen de pression, à accomplir un acte sexuel. L'enfant peut ne pas se voir offrir de l'argent ou un autre avantage en échange de sa docilité dans le cadre d'épisodes isolés d'agression, et peut néanmoins avoir le sentiment que s'il ou si elle veut conserver son emploi, il ou elle doit se plier à ces exigences.

La question de savoir quand l'exploitation cesse de relever de l'ESEC pour devenir une forme non commerciale d'agression sexuelle d'enfant est encore compliquée par le fait que ceux qui agressent sexuellement des enfants dans le cadre d'une relation que l'on considérerait habituellement comme non commerciale (relation parent/enfant, maître/élève, prêtre/suppliant, chef scout/scout, par exemple) essaient également d'obtenir la docilité et/ou le silence de l'enfant au moyen d'argent, de cadeaux ou d'autres avantages. Pour établir si cette relation a un fondement *essentiellement* économique, il nous faudrait chercher à savoir ce que le 'paiement' signifie pour la victime, ce qui poserait toutes sortes de problèmes. Enfin, il faut savoir qu'il arrive aux enfants qui sont vulnérables à une agression physique (comme ceux qui vivent et/ou travaillent dans la rue, dans un camp de réfugiés ou dans un établissement dont les responsables ne leur assurent pas de protection suffisante contre les actes d'agression et de violence commis par d'autres occupants des lieux) d'accorder leurs faveurs contre une protection au lieu d'un avantage pécuniaire.

Pour toutes ces raisons, les tentatives faites pour distinguer nettement les formes commerciales et non commerciales d'exploitation sexuelle, sur le plan de l'analyse ou dans le temps, ne peuvent que donner des résultats peu satisfaisants. Mieux vaut y voir un ensemble sans solution de continuité en constatant au demeurant que certains cas d'exploitation sexuelle d'enfants relèvent d'une zone intermédiaire entre ce qui est manifestement 'commercial' et ce qui est incontestablement 'non commercial'. Lorsque ces cas concernent des enfants qui ont l'âge du consentement sexuel, mais n'ont pas encore 18 ans, il est particulièrement difficile de prendre les mesures législatives qui sembleraient s'imposer.

### **La 'pédophilie' et au-delà**

La 'pédophilie' est une catégorie de diagnostic clinique dont le sens est très spécifique et limité. Selon le manuel de 1995 de l'American Psychiatric Association, elle fait référence à une personne de plus de 16 ans qui 'a eu sur une période d'au moins six mois des fantasmes répétés, intenses et sexuellement excitants, a éprouvé des pulsions sexuelles ou a eu un comportement impliquant des actes sexuels accomplis avec un ou plusieurs enfants (le plus souvent âgés de moins de 13 ans)'. De plus, 'les fantasmes, les pulsions sexuelles ou les actes liés au comportement en question perturbent profondément la capacité de la personne de fonctionner sur les plans social et professionnel ou sur d'autres plans importants' (cité dans Svensson, 2000: 27). Certaines des personnes dont le cas correspond à cette définition représentent une très grave menace pour les enfants et peuvent être individuellement responsables de l'agression sexuelle d'un grand nombre d'enfants. Mais pour faire l'objet d'un diagnostic clinique de 'pédophilie', un individu ne doit pas nécessairement avoir commis un acte d'agression sexuelle sur la personne d'un enfant : on ne peut donc pas dire que *tous* les pédophiles sont des exploiters sexuels. Il serait encore plus faux d'affirmer que tous les exploiters sexuels sont des pédophiles, et cela resterait le cas même si le terme était employé de façon plus imprécise (comme il l'est dans le langage courant) pour désigner des adultes manifestant un intérêt sexuel pour de jeunes enfants

Les exploiters sexuels qui participent à l'ESEC en tant que tiers bénéficiaires sont rarement motivés par un désir ou des fantasmes obsessionnels sexuels. Ils exploitent sexuellement des enfants non parce que leurs actes d'exploitation leur apportent un soulagement psychique ou un plaisir sexuel, mais pour en tirer profit. Il y a aussi ceux qui exploitent sexuellement des enfants lorsqu'ils se trouvent dans des situations où il est plus facile ou moins onéreux d'obtenir les services sexuels d'un enfant que ceux d'un adulte, sans que leur satisfaction soit liée à l'immatunité physique ou affective de l'individu qu'ils exploitent. Il y a encore les hommes adultes qui choisissent de jeunes enfants comme partenaires sexuels en raison essentiellement des idées fausses qu'ils se font sur la santé sexuelle ou parce que, manquant totalement d'esprit critique, ils ajoutent foi aux mythes selon lesquels les vierges peuvent leur rendre leur virilité, leur porter chance en affaires, etc. Les hommes appartenant à ces catégories ne sont pas mus par des fantasmes sexuels à propos des enfants en tant que tels.

Qui plus est, si l'enfant s'entend d'une personne âgée de moins de 18 ans, il faut bien admettre qu'il est rare que soient totalement prohibés les rapports sexuels entre un adulte et un enfant. Dans la plupart des pays, un adulte peut légalement épouser une épouse de moins de 18 ans, cohabiter avec elle ou sortir avec elle. Par ailleurs, la plupart des sociétés assignent une grande valeur esthétique et érotique aux corps jeunes. Les adultes à la recherche de partenaires sexuels plus jeunes et plus attirants, notamment parmi les individus âgés de moins de 18 ans, ne transgressent pas nécessairement les conventions sociales applicables aux désirs sexuels acceptables et, partant, ne peuvent pas automatiquement être qualifiés de sexuellement 'pervertis' ou psychologiquement 'anormaux'. À utiliser de façon interchangeable les termes 'pédophile' et 'exploiteur sexuel', on simplifie à l'extrême la réalité de l'exploitation sexuelle des enfants. Il est indispensable de traiter sans plus attendre le problème de l'existence de ceux qui recherchent systématiquement et consciemment de jeunes enfants à agresser et du préjudice qu'ils causent, mais ce serait apporter une réponse incomplète à la question de savoir pourquoi et par qui les enfants sont sexuellement exploités. Il faut aussi se demander pourquoi des individus qui ne sont *pas* des pédophiles exploitent sexuellement des enfants.

Il y a autre chose. Les personnes auxquelles s'appliquent les définitions cliniques de la 'pédophilie' peuvent manifester un intérêt sexuel polarisé sur des enfants de sexe soit masculin, soit féminin, soit de l'un ou de l'autre sexe. On a parfois donné des 'pédophiles' une image stéréotypée, à savoir d'hommes ne s'intéressant qu'aux garçons, et des individus et groupes homophobes ont affirmé l'existence d'un lien entre l'homosexualité et l'agression sexuelle d'enfants. En réalité, les données statistiques concernant l'exploitation sexuelle d'enfants permettent seulement de conclure qu'il existe un lien entre le sexe et l'agression au sens où a) les fillettes risquent davantage que les garçons de devenir les victimes de l'exploitation sexuelle; et b) les hommes sont nettement plus enclins que les femmes à commettre des actes d'exploitation sexuelle pour leur plaisir. Assurément, certains hommes qui s'identifient comme homosexuels exploitent sexuellement des garçons de moins de 18 ans, tout comme certains hommes qui s'identifient comme hétérosexuels exploitent des filles de moins de 18 ans, mais l'on ne peut en conclure ni que tous les hommes homosexuels sont des exploiters sexuels potentiels, ni que tous les hommes hétérosexuels constituent une menace pour les fillettes. De plus, l'usage qui est fait en Occident de termes tels que 'homosexuel', 'hétérosexuel' et 'pédophile' n'a pas de valeur universelle. Il y a bien des régions dans le monde où les hommes ont des rapports sexuels avec d'autres hommes ou avec des garçons sans nécessairement se définir eux-mêmes ou être définis par les autres comme 'homosexuels'. En Asie du Sud, par exemple, 'les cadres socioculturels sont suprêmement sexospécifiques, et les relations sexuelles sont souvent définies par les rôles sexosociaux, les rapports de force, la pauvreté, la classe, la caste, la tradition et la coutume, les hiérarchies de quelque nature qu'elles soient. Ici, beaucoup d'hommes considèrent que nous avons des identités sexospécifiques, non des identités sexuelles' (Khan, 2001, 5).

### 3. JUSTIFICATION DE L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS PAR DES ARGUMENTS RATIONNELS

Le sociologue Orlando Patterson (1982, 18) constate que '[l]es êtres humains ont toujours considéré que la force ou la contrainte brute, pour nécessaire qu'elle soit, était une source de complications, voire une chose franchement déplaisante'. La plupart des sociétés ont cherché le moyen de voiler la 'bestialité' du pouvoir et se sont évertuées à dégager un ensemble d'idées de nature à rendre le pouvoir de coercition 'immédiatement acceptable pour ceux qui l'exercent'. De même que les groupes dominants dans une société s'attachent généralement à dissimuler ou à justifier leur pouvoir par des discours destinés à l'humaniser ou à le nier, les individus sont le plus souvent réticents à se considérer comme portés à l'agression, dominateurs, cruels ou malfaisants. Qu'il s'agisse d'actes de génocide, de viol, de sévices exercés sur une conjointe ou d'une agression sexuelle d'enfant, la grande majorité des gens ne recourent à la force ou à la contrainte contre un autre être humain que lorsqu'ils peuvent se dire que cela est naturel et justifié ou se dissimuler à eux-mêmes le fait qu'ils exercent ce type de pouvoir. Il s'ensuit que, comme la recherche l'a systématiquement montré, très peu d'exploiteurs sexuels d'enfants se considèrent portés à l'agression ou à l'exploitation. Ils cherchent plutôt à nier, justifier ou humaniser le fait qu'ils utilisent des enfants à des fins sexuelles.

La théorie de la 'dissonance cognitive' bien connue des psychologues peut nous aider à le comprendre. Selon elle, les gens éprouvent de l'angoisse lorsqu'il semble y avoir contradiction entre leurs attitudes, leurs opinions et leur comportement. Prenons l'exemple d'un homme qui se croit irréprochable au plan moral et qui considère par ailleurs que ceux qui agressent sexuellement les enfants sont malfaisants et immoraux. S'il a des contacts sexuels avec un enfant, il éprouvera de l'angoisse parce qu'il y a discordance entre les affirmations 'je suis quelqu'un de bien', 'les contacts sexuels entre un adulte et un enfant sont toujours répréhensibles' et 'j'ai des rapports sexuels avec des enfants'. Pour les rendre concordantes et, par là même, réduire son angoisse, notre homme doit modifier au moins l'une de ces affirmations. Il peut soit infléchir la bonne opinion qu'il avait de lui-même, changer d'attitude vis-à-vis des contacts sexuels entre adultes et enfants ou repenser la question de savoir s'il a eu des rapports sexuels avec des enfants. Les études menées au Royaume-Uni et aux Etats-Unis sur des personnes condamnées pour infractions sexuelles commises sur des enfants donnent à penser que ces personnes sont les plus enclines à réagir en modifiant leur attitude vis-à-vis des contacts sexuels entre adultes et enfants et/ou des enfants concernés. Elles peuvent, par exemple, altérer la réalité à un point qui les fait considérer que les enfants sont d'une certaine façon responsables de l'agression dont ils sont victimes, ou imaginer que les contacts sexuels avec des adultes ne leur causent aucun préjudice. Elles peuvent soutenir que les enfants peuvent consentir à des rapports sexuels avec des adultes ou en retirer des avantages (Ward *et al*, 2000), en minimisant éventuellement la signification et les conséquences de l'agression (comme lorsque l'agresseur se dit que 'les caresses' ou les relations sexuelles buccogénitales 'ne sont pas vraiment' des relations sexuelles et ne causent aucun préjudice à l'enfant concerné), et/ou en niant la nature coercitive de l'agression (comme lorsque l'agresseur se dit que l'enfant a encouragé, sollicité ou mérité l'agression).

La distorsion et la négation de la réalité peuvent aller très loin. Certains délinquants sexuels vous diront même qu'ils n'ont rien fait de mal en ayant des contacts sexuels avec un bébé parce que celui-ci a sollicité ou accepté l'agression par ses sourires et ses gazouillis lorsque l'agresseur changeait sa couche.

Il va de soi qu'aucun système d'idées dans aucune société existante ne peut expliquer pareil aveuglement. Ceux qui agressent sexuellement de très jeunes enfants doivent donc dénaturer de façon prodigieuse les conventions sociales sur le consentement et sur le pouvoir qu'un être humain peut légitimement exercer sur un autre, ainsi que sur ce qui peut être un objet d'intérêt sexuel approprié pour un adulte et sur les relations entre les adultes et les enfants. Ces individus n'ont qu'une conscience des plus précaires de leur propre personne et sont en proie à un stress psychologique considérable lorsqu'ils s'efforcent de se convaincre que leurs actes sont justifiés ou innocents. Cela dit, les agresseurs de très jeunes enfants ne sont qu'une minorité parmi les

exploiteurs sexuels, et il existe d'autres formes d'exploitation sexuelle d'enfants qu'il est beaucoup plus facile d'intégrer dans les schémas des attitudes socialement prescrites ou tolérées touchant la sexualité, l'âge, le consentement et l'exercice légitime du pouvoir.

Il découle de ce qui précède que, pour protéger les enfants contre l'ESEC, il importe de comprendre les principes qui inspirent et orientent les actes des exploiters sexuels et de trouver le moyen de contester et de décrédibiliser les idées qui leur permettent de nier, justifier, humaniser ou "normaliser" leurs actes d'exploitation. À cet égard, la manière dont des adultes se convainquent que l'utilisation d'un enfant au plan sexuel est justifiable est liée, au moins partiellement, à la relation sociale dans laquelle s'inscrit l'exploitation. Les sections 4, 5 et 6 se penchent donc sur la façon dont les exploiters sexuels justifient et/ou nient le pouvoir de coercition qu'ils exercent sur les enfants dans le cadre de relations non commerciales, de relations commerciales et de relations fondées sur un échange sexuel et économique à plus long terme.

#### **4. LES EXPLOITEURS OPÉRANT DANS DES CONTEXTES NON COMMERCIAUX**

La recherche menée en Occident sur les agresseurs sexuels d'enfants condamnés a montré que a) ils utilisent souvent des enfants pour satisfaire à des exigences d'intimité affective et/ou de rapports sexuels pour la bonne raison que les enfants sont plus faciles à contrôler et forment moins d'exigences que les adultes, b) ils n'éprouvent qu'une médiocre compassion pour leurs victimes, et c) ils ont recours à des distorsions cognitives pour nier ou éviter d'examiner sérieusement les conséquences dommageables de l'agression pour leurs victimes (Grubin, 1998, Ward *et al.*, 2000). Certains agresseurs se plaisent à considérer qu'ils ne font que satisfaire d'une manière somme toute innocente un enfant avec lequel ils ont une relation faite d'affection et de sollicitude réciproques, et ils affirment avec force qu'ils aiment d'amour les enfants qu'ils agressent. Certains d'entre eux justifient leurs actes d'agression sexuelle en disant que l'enfant les a encouragés ou mérités (l'enfant n'a aucune qualité, est délibérément vilain, méchant, possédé du démon, etc.); dans ce cas, les rapports sexuels peuvent être des plus hostiles et punitifs, et avoir lieu dans le cadre d'une relation plus agressive et violente. Ainsi, par exemple, Borje Svensson, de la Boys' Clinic de Save the Children Suède, indique que '[l]orsqu'il s'agit de garçons qui ont été sexuellement agressés par leur père biologique, les agressions se sont souvent accompagnées de violence physique' (2000, 21).

Quelle que soit la forme sous laquelle l'agression se produit, il existe des liens importants entre l'agression sexuelle d'enfants et la conception et la représentation que la collectivité se fait de l'enfance. Les résultats de la recherche concordent sur ce point : les enfants victimes d'agressions sexuelles dans des cadres non commerciaux sont beaucoup plus souvent agressés par des adultes qu'ils connaissent que par des inconnus (Grubin, 1998); ils le sont en particulier par les adultes qui exercent le plus grand pouvoir sur eux : parents, tuteurs, proches et adultes tenant lieu de parents dans des cadres divers (jardins d'enfants, écoles, universités, résidences pour enfants handicapés ou non, églises, clubs sportifs et programmes d'échange à l'étranger, entre autres (Kelly et Regan, 2000). La plupart des sociétés non seulement permettent aux parents et aux adultes tenant lieu de parents d'exercer sur les enfants des pouvoirs d'un type et d'un degré qu'il serait inimaginable qu'ils exercent sur tout autre groupe social, mais attendent d'eux qu'ils le fassent. Ces pouvoirs ne sont pas accordés simplement ou uniquement au motif que l'immaturité des enfants les empêche d'agir de façon autonome; ils traduisent également le fait que l'enfance est très souvent perçue comme un état d'immanence. On se représente les enfants comme des 'adultes en puissance', incompetents, au développement inachevé et incapables de s'épanouir en tant qu'individus. Aussi juge-t-on souvent acceptable que les adultes ne prennent pas au sérieux les désirs exprimés par les enfants, s'efforcent de 'modeler' leur caractère, leurs centres d'intérêt et leurs opinions, et les punissent lorsque leur comportement n'est pas conforme à leurs exigences et à leurs attentes.

Il est alors très facile pour les adultes de justifier le fait qu'ils considèrent les enfants comme des biens ou des objets, mais cela est également source de confusion car on peut se demander si certains pouvoirs sont exercés dans l'intérêt de l'enfant ou de l'adulte. C'est ainsi que les personnes qui s'identifient comme des 'pédophiles' défendent des activités d'éveil sexuel de leurs victimes en arguant du fait qu'elles aident en quelque sorte les enfants à 'découvrir' et à 'réaliser' leur sexualité naissante, et prétendent que les 'pédophiles' peuvent aider les enfants en les pilotant avec douceur sur le terrain difficile de la puberté. Qu'ils légitiment l'agression sexuelle en affirmant que les besoins et intérêts des enfants sont identiques aux leurs ou en revendiquant pour les adultes le droit d'utiliser et de discipliner les enfants comme ils l'entendent, on a le sentiment que les agresseurs ne font souvent que développer, non rejeter, la conception tolérée par la société des relations entre les adultes et les enfants.

La corrélation existant entre les valeurs et mentalités sociales et l'agression sexuelle d'enfants est également attestée par la recherche qui montre que les enfants issus de groupes qui sont mis au ban de la société (habitants des rues, employés de maison, handicapés, par exemple) sont parmi ceux pour lesquelles la menace d'une agression sexuelle est particulièrement forte. Ces enfants peuvent être pris pour cible parce que leur agresseur peut avoir plus facilement des rapports avec eux ou pense que le risque de détection est faible, mais il semble également probable que la piètre 'valeur' que la société leur assigne lui simplifie la tâche de déshumanisation de ses victimes, ce qui lui permet de rendre moins vif le sentiment de culpabilité ou d'angoisse qu'il aurait pu éprouver. On voit que les normes, conceptions et codes sociaux qui interdisent les rapports sexuels entre les adultes et les enfants ont un effet inhibiteur plus marqué lorsque les enfants sont considérés comme appartenant à la société de l'adulte agresseur que lorsqu'il s'agit d'enfants exclus ou marginalisés par la société. Il semble par ailleurs que le potentiel inhibiteur des codes et interdits édictés par la collectivité contre les contacts sexuels entre adultes et enfants soit lié à la conscience qu'à l'adulte des liens qui l'unissent à l'ensemble de la société. Quand ce lien se disloque, par exemple dans le cas de conflits armés ou de catastrophes naturelles, les individus parviennent souvent à justifier par des motifs rationnels une conduite qu'ils auraient jugé indéfendable dans d'autres circonstances.

Enfin, il importe de noter qu'il ressort de données empiriques que les individus qui agressent sexuellement des enfants à des fins non commerciales cherchent souvent à acheter la coopération et/ou le silence de leurs victimes en leur offrant de l'argent ou d'autres avantages. C'est pour les adultes un autre moyen de se convaincre que l'agression était souhaitée ou méritée par l'enfant. Lorsqu'ils donnent de l'argent à leurs victimes, les agresseurs sexuels peuvent se dire non seulement que l'acte d'agression a été mutuellement avantageux, mais aussi que la victime s'en est en quelque sorte rendue moralement complice en acceptant l'argent.

## **5. LES EXPLOITEURS OPÉRANT DANS DES CONTEXTES COMMERCIAUX**

L'industrie du sexe est une activité réprouvée qui s'exerce généralement dans le cadre d'une économie parallèle et/ou illégale, ce qui explique pourquoi il est extrêmement difficile d'obtenir des données fiables sur tel ou tel aspect de l'industrie mondiale du sexe. On peut toutefois émettre certaines hypothèses plausibles sur la demande de prostitution. Tout d'abord, la recherche montre que la demande est dans l'immense majorité des cas (mais pas exclusivement) le fait des hommes. Les études font également apparaître d'importantes différences entre les pays pour ce qui est du nombre d'hommes qui reconnaissent fréquenter des prostituées : ils sont environ 9 % au Royaume-Uni, 14 % à Hong Kong, 16 % aux Etats-Unis, 38 % en Espagne, entre 60 et 70 % au Cambodge, 75 % en Thaïlande, par exemple (Wellings, 1993, FPA, HK, 2000, Mansson, 2000, Brown, 2000). Il ressort également de la recherche que certains sous-groupes de la population masculine, quel que soit le pays, sont plus spécialement enclins à fréquenter les prostituées (voir plus bas). Il est encore plus difficile d'obtenir des données fiables sur le nombre ou le profil des clients des enfants livrés à la prostitution. On dispose toutefois de données empiriques sur la prostitution un peu partout dans

le monde qui montrent que, s'il existe sur le marché de la prostitution de la plupart des pays un "créneau" de dimensions réduites et en grande partie caché qui alimente surtout la demande de ceux qui manifestent un intérêt spécifique pour les activités sexuelles avec de jeunes enfants ou des vierges, l'immense majorité des enfants prostitués sont intégrés au marché de la prostitution principal et répondent à la demande de tous les usagers. Ainsi, par exemple, on signale un peu partout dans le monde que des filles âgées de 12 à 18 ans se prostituent aux côtés de femmes de plus de 18 ans dans les complexes miniers, les quartiers chauds, les lieux touristiques, les ports et les relais-routiers, sur la voie publique et sous différentes formes de prostitution hors de la voie publique. Des garçons de moins de 18 ans sont également présents sur le marché principal de la prostitution masculine.

Tout cela a d'immenses répercussions sur l'idée que nous pouvons nous faire des exploiters sexuels. Cela a pour conséquence que les tiers bénéficiaires de la prostitution infantile ne manifestent le plus souvent aucun intérêt spécifique ou particulier pour l'ESEC, mais entendent être présents, pour des raisons économiques, sur le marché de la prostitution en général (voir section 8). On peut également en inférer que les clients des enfants prostitués ne sont souvent que des membres des groupes d'usagers de la prostitution en général et ne sont pas des gens manifestant un intérêt sexuel focalisé sur les enfants. En d'autres termes, beaucoup d'individus en viennent à exploiter sexuellement des enfants en tant qu'usagers de la prostitution, plutôt que d'utiliser la prostitution comme moyen d'entrer en contact avec des enfants. Pour répondre à la question de savoir qui exploite les enfants dans l'industrie du sexe et pourquoi, il nous faut donc nous pencher sur la demande générale de services sexuels tarifés.

### **Groupes particulièrement portés sur le recours aux services de prostituées**

Il ressort d'une abondante documentation historique et contemporaine que les groupes d'hommes que leur travail éloigne de chez eux pendant de longues périodes sont plus spécialement enclins à fréquenter les prostituées. C'est tout particulièrement le cas de ceux qui sont employés dans des secteurs ou à des postes à prédominance masculine ou dont la culture est imprégnée de *machisme*. On ne s'étonnera donc pas de voir les prostituées souvent fréquentées par les membres des forces armées. Les gens de mer, les camionneurs et les travailleurs migrants de sexe masculin qui travaillent pendant de longues dans des régions reculées et dans des conditions difficiles (sur des chantiers d'exploitation forestière ou dans des complexes miniers, par exemple) sont trois autres groupes importants qui alimentent la demande de prostitution. Par ailleurs, même s'ils ne travaillent pas longtemps hors de la région où ils vivent, les hommes d'affaires sont très souvent amenés à voyager et, dans la plupart des grandes villes du monde, les prostituées adultes et enfants signalent que leurs clients sont parfois des hommes d'affaires étrangers ou nationaux. La plupart du temps, les hommes alimentent également la demande de prostitution, y compris infantile. Dans toutes les catégories qui viennent d'être mentionnées, il peut se trouver des individus qui s'intéressent de façon spécifique aux enfants et ont recours à la prostitution pour rencontrer des enfants. Mais il existe aussi beaucoup d'exploiteurs sexuels circonstanciels, c'est-à-dire des gens qui exploitent sexuellement des enfants parce qu'ils se trouvent dans une situation où la prostituée la moins chère ou la plus facilement disponible, ou la plus attirante a justement moins de 18 ans. Enfin, la recherche montre que les individus ont nettement plus de chances de participer à l'une ou l'autre des formes d'échange économique-sexuel lorsqu'ils sont en vacances que lorsqu'ils sont chez eux. L'un des segments de la demande est constitué par les agresseurs à victimes de prédilection ou 'pédophiles', qui se rendent dans les pays pauvres ou en développement dans le but explicite d'acheter les services sexuels de jeunes enfants. Comme il est difficile d'avoir accès auprès de jeunes enfants dans tous les pays du monde, ces individus se regroupent parfois pour former de petits réseaux d'entraide et d'échange d'informations et de contacts, en utilisant souvent l'Internet (voir section 7). Toutefois, les touristes 'ordinaires' se livrent aussi largement à l'exploitation sexuelle de prostituées adolescentes.

## Justification par des arguments rationnels de l'exploitation sexuelle des enfants prostitués

On relève dans tous les pays du monde une remarquable concordance dans la façon dont sont perçus les sexes, la sexualité et la prostitution. La plupart des sociétés enseignent qu'il existe des différences naturelles et fondamentales entre la sexualité masculine et la sexualité féminine. On pose presque universellement en principe que les hommes sont par nature sexuellement actifs et sont mus par de fortes pulsions sexuelles, tandis que les femmes sont censées être sexuellement passives et réceptives, et une grande valeur est accordée depuis toujours à la pureté sexuelle et à la chasteté des femmes. Ces conceptions traditionnelles sur les différences entre les sexes sont à la base de la double mesure que la plupart des sociétés appliquent à la prostitution. Celle-ci est largement considérée comme une institution déplaisante ou immorale, mais également comme un 'mal nécessaire'. La prostitution a toujours existé, dit-on, parce que les hommes ont toujours été en proie à des pulsions sexuelles incontrôlables. La prostitution remplirait une importante fonction sociale en 'absorbant' les pulsions sexuelles excédentaires des hommes qui, à défaut, pourraient être à l'origine de viols, d'une détérioration des relations conjugales et de troubles sociaux de toutes sortes, ce qui protégerait la virginité et l'innocence des filles et femmes 'bien'. Et tandis que l'on ne tient le plus souvent pas rigueur aux hommes qui fréquentent des prostituées car l'on se dit qu'ils n'ont fait que céder à une impulsion 'naturelle', on condamne et on pénalise les femmes qui travaillent comme prostituées car on les considère comme des femmes 'perverses'.

L'idée que les hommes ont des 'besoins' sexuels (au sens de 'besoins de nature', par opposition aux 'besoins de culture') peut être communément admise, mais, dans la pratique, aucun impératif biologique n'impose un nombre fixe d'orgasmes par jour, par semaine ou par an. Les individus peuvent occasionnellement trouver déplaisant de ne pas éprouver le paroxysme du plaisir sexuel, mais le fait qu'il n'y a personne pour les amener à l'orgasme ne constitue pas exactement une menace pour leur survie. Chez l'homme, le désir sexuel repose sur des processus psychiques et cognitifs tout autant que physiologiques, et la notion de 'besoins' sexuels d'origine biologique ne peut pas rendre directement compte du recours aux services de prostituées. La biologie joue un rôle facilitateur, mais non déterminant dans le comportement sexuel humain. Toutefois, la notion de 'besoin' sexuel masculin, associée aux idées reçues sur l'accord contractuel et sur l'artefact selon lequel les femmes prostituées sont 'sales' et 'impures', permettent aux clients de justifier et de défendre très facilement le recours qu'ils ont eux-mêmes à des adultes et à des enfants prostitués. Les enquêtes menées auprès des clients un peu partout dans le monde ont montré qu'ils se prévalent des idées reçues sur les 'besoins' sexuels masculins pour expliquer pourquoi ils tiennent à recourir aux services de prostituées, avant de justifier ce recours en invoquant les idées courantes sur la vie économique. Du point de vue du client, tout se passe comme si, au lieu de s'engager dans une *relation* humaine ou sociale avec la prostituée, il intervenait sur une bourse de marchandises.

Cela lui permet de passer sur certains faits concernant la prostituée aux services de laquelle il recourt, faits qu'il aurait peut-être jugés importants dans sa vie sexuelle non tarifée. La prostituée est peut-être, par exemple, la femme ou la petite amie d'un autre homme ou attend peut-être un enfant d'un autre homme. Elle est peut-être contrainte par une tierce partie à avoir des rapports sexuels avec le client. La ou le prostitué est peut-être très jeune, un enfant en somme. Mais comme il se plaît à penser qu'il intervient sur une bourse de marchandises, le client ne se sent pas moralement tenu de se demander ce qui sous-tend le 'consentement' sexuel de la prostituée (ou du prostitué). Il ne peut que raisonner dans l'optique d'un échange de valeurs – une somme d'argent  $x$  en échange d'un avantage sexuel  $x$ . Le client d'un enfant prostitué s'évite ainsi l'angoisse qu'il éprouverait s'il s'appropriait à agresser son propre enfant, ou sa nièce ou son neveu, ou l'enfant d'un voisin, par exemple. Lorsque la prostitution est organisée sur une base contractuelle comme s'il s'agissait d'une bourse de marchandises quelconque, l'acheteur peut se dire que le pouvoir qu'il exerce sur l'enfant est tout à fait légitime. Il ne fait que se conduire comme n'importe quel consommateur souverain se comporte sur un marché libre, et s'il n'achète pas les 'services' de l'enfant, c'est l'homme qui vient après lui qui le fera.

En ce sens, pour beaucoup d'hommes, c'est comme un acte exprimant l'indifférence morale, non la volonté consciente de faire du mal, qu'il faut interpréter le recours aux services sexuels d'enfants prostitués, et ce type d'indifférence morale est au fond très bien accepté dans les sociétés à marché concurrentiel. On attend généralement des acheteurs qu'ils agissent en fonction de leur intérêt propre sans se sentir liés à ceux qui fabriquent les produits qu'ils achètent ni assumer d'obligation morale à leur égard. De même, nous devons constater que la demande de services sexuels tarifés est la plus forte parmi les groupes d'hommes travaillant dans des conditions extrêmement dangereuses et exploitantes, loin de leur famille et de leurs amis, et n'ayant guère de loisirs, de possibilités de détente ou de vie privée (c'est le cas des mineurs dans certaines régions d'Afrique et d'Amérique latine). Ces hommes n'exercent qu'un contrôle des plus limités sur leur propre vie professionnelle et le fait qu'ils se désintéressent des circonstances ayant amené des femmes et des enfants à leur offrir leurs services de prostitution contractuelle n'est pas sans rappeler l'indifférence avec laquelle le monde les considère eux-mêmes.

L'idée selon laquelle il existe une véritable ligne de démarcation entre les femmes 'bien' et les femmes 'de mauvaise vie' (les 'Madones' et les 'putains') fournit aux clients une justification supplémentaire de l'ESEC. En 'acceptant' de monnayer leur sexualité comme une marchandise, les femmes prostituées sont généralement considérées comme ayant renoncé à leur droit d'appartenir à la communauté fictive des hétérosexuels bien sous tous rapports ou de revendiquer sa protection. Aussi le viol, voire le meurtre d'une prostituée ne provoque pas la même indignation que le viol ou le meurtre d'une femme 'bien'. De la même façon, et de tout temps, le recours aux services sexuels d'un enfant prostitué n'a pas été présenté sous le même éclairage que l'agression sexuelle d'un enfant 'innocent'. Des filles de moins de 18 ans se voient encore, dans maints pays, infliger des sanctions pénales pour fait de prostitution, et les hommes qui sont condamnés pour infraction sexuelle impliquant des enfants prostitués sont encore traités avec une plus grande indulgence que ceux qui sont condamnés pour des infractions commises contre des enfants non prostitués. Il est rare que les hommes prostitués soient considérés sur le plan juridique comme une classe à part, comme c'est le cas des femmes prostituées, mais ils sont généralement condamnés par la société. Il s'ensuit que les garçons prostitués sont considérés comme aussi 'sales' et 'corrompus' que les filles prostituées. On comprend donc mieux comment des hommes ordinaires peuvent recourir aux services sexuels d'enfants prostitués. Pour la plupart des clients, le statut d'un enfant en tant que 'prostitué(e)' prime son statut d'enfant'. Là encore, les clients ne font que reprendre à leur compte ce qui est largement avalisé par la société.

Enfin, on constate que lorsque la société est stratifiée en ethnies, races ou castes et/ou est profondément xénophobe, il est possible pour les adultes appartenant au groupe dominant d'exploiter sexuellement les enfants membres de groupes jugés inférieurs sans qu'ait à en souffrir l'idée qu'ils se font d'eux-mêmes en tant qu'individus de bonnes vie et mœurs. La recherche montre que, d'un point de vue historique et interculturel, un pourcentage important de clients recherchent des prostitué(e)s dont l'identité raciale, ethnique, de caste ou nationale est différente de la leur. Ainsi constatons-nous que les femmes et les enfants prostitués qui desservent la demande locale sont souvent des migrants, tandis que le recours aux prostitué(e)s par les hommes augmente lorsqu'ils se trouvent à l'étranger. Le racisme, la xénophobie et les idées sur la 'caste' poussent les exploiters sexuels à considérer les membres des groupes différents d'eux comme des prostitués 'naturels'. Ainsi, par exemple, les adeptes occidentaux blancs du tourisme sexuel disent que les femmes et les enfants qu'ils exploitent en Asie, en Afrique, aux Caraïbes et en Amérique latine consentent plus *spontanément* que les femmes et enfants blancs à avoir des rapports sexuels avec eux, tandis que dans certaines régions de l'Inde, les hommes appartenant aux groupes sociaux privilégiés déclarent que les femmes et enfants des 'castes inférieures' qu'ils utilisent sont des 'vagabondeurs sexuels' et qu'ils les ont provoqués. Les exploiters agressent d'autant plus facilement les enfants prostitués qui n'ont pas la même identité sociale qu'eux qu'ils posent en principe que ces enfants soit n'ont pas besoin, soit sont indignes des soins et de la protection qui seraient accordés aux enfants 'de leur groupe'.

En bref, les clients n'ont nullement besoin de se livrer à autre chose qu'à une très légère distorsion cognitive des mentalités dominantes à l'égard de la vie sexuelle pour recourir sans la moindre gêne aux services sexuels tarifés d'un enfant. Les idées reçues sur les sexes, la sexualité, la race/caste et la prostitution leur permet de se dire que les enfants ont encouragé les rapports sexuels (ils ou elles leur ont proposé leurs services), y ont consentis (ils ou elles ont accepté de l'argent ou un autre avantage en échange de leurs services), ont mérité d'être sexuellement exploités [ce n'est qu'un(e) 'sale' prostitué(e)] et/ou n'ont pas vraiment subi de préjudice du fait des rapports sexuels (il ou elle n'est pas 'quelqu'un de mon groupe' et/ou beaucoup d'autres hommes ont déjà eu recours à leurs services sexuels, si bien qu'une violation supplémentaire n'a vraiment pas grande importance).

## **6. LES EXPLOITEURS SEXUELS ET LES FORMES PLUS DIFFUSES D'ÉCHANGE DE CARACTÈRE ÉCONOMICO-SEXUEL**

### **'Bienfaiteurs' et papas gâteaux**

Dans le monde d'aujourd'hui, de très nombreux enfants vivent dans la misère et/ou dans des situations particulièrement difficiles. Le rôle de 'bienfaiteur' de jeunes enfants pauvres, sans logis, délaissés ou mal aimés présente un attrait évident pour les adultes pour lesquels un diagnostic de 'pédophilie' a été établi et qui aspirent à une relation sexuelle d'assez longue durée, stable et 'empreinte d'affection' avec des enfants. Il est beaucoup plus facile de construire et d'entretenir des simulacres de consentement et de réciprocité avec des enfants se trouvant dans cette situation, car il se peut qu'ils apprécient sincèrement les aspects non sexuels de leur relation avec l'agresseur et aient besoin des avantages matériels dont elle est assortie. De plus, la dépendance matérielle vis-à-vis de l'adulte diminue pour celui-ci le risque d'être dénoncé par l'enfant. Le manque d'informations de qualité sur la santé en matière de sexualité et le fait de ne pas avoir accès à des soins médicaux efficaces peuvent par ailleurs inciter des adultes dont le cas ne correspond pas aux définitions cliniques de la 'pédophilie' à vouloir prendre de jeunes enfants comme partenaires sexuels. On signale ainsi, dans certaines régions d'Afrique gravement touchées par l'épidémie de sida, des hommes adultes qui apportent un soutien matériel à long terme à des familles pauvres en échange de rapports sexuels réguliers avec l'un des enfants, en présumant que les jeunes enfants ne leur font courir aucun risque de contracter une maladie sexuellement transmissible. Le nombre croissant de viols d'enfants dans les pays d'Afrique subsaharienne touchés de plein fouet par la tragédie du sida serait également lié aux mythes concernant les vertus purifiantes des rapports sexuels avec des enfants. Parallèlement, l'exploitation sexuelle des écolières par leurs maîtres deviendrait un problème endémique en Afrique subsaharienne (Kuleana, 1999, Shumba, 2001).

En profitant du fait qu'un jeune enfant est vulnérable ou marginalisé pour l'exploiter sexuellement, les adultes transgressent manifestement les codes et conventions sociaux régissant les rapports entre les adultes et les enfants. On ne peut pas toujours en dire autant des 'papas gâteaux', hommes d'un certain âge qui apportent à leurs jeunes partenaires sexuelles, notamment des adolescentes, un soutien financier à long terme ou des avantages matériels tels que des cadeaux, un logement, des distractions et un mode de vie auquel elles n'auraient jamais pu avoir accès dans d'autres circonstances. Les relations entre des adolescentes et des papas gâteaux ont récemment retenu l'attention à la Jamaïque, en Afrique du Sud et au Kenya, mais on retrouve le même phénomène dans bien d'autres parties du monde, y compris dans les pays occidentaux les plus riches. Où qu'elles vivent, les jeunes femmes pauvres et frappées d'exclusion sociale sont vulnérables à cette forme d'exploitation sexuelle pour des raisons très voisines de celles qu'ont dégagées les auteurs d'une étude sur les rapports sexuels et la violence parmi les jeunes d'une cité xhosa :

la pauvreté, l'ennui décervelant et le manque de possibilités ou de perspectives de progrès amènent les jeunes à s'investir largement dans les rares domaines où ils peuvent se divertir et réussir, au tout premier rang desquels leurs relations sexuelles. Celles-ci deviennent un

important moyen de conquérir (ou de perdre) le respect et une 'place' parmi les jeunes de leur âge, ainsi que des avantages matériels (Wood et Jewkes, 2001, p. 318).

Dans des contextes comme celui-ci, le papa gâteau n'a pas nécessairement à contraindre une adolescente à avoir des rapports sexuels avec lui et, dès l'instant qu'elle a l'âge du consentement sexuel, la législation nationale ne contient généralement aucune disposition interdisant aux adultes de profiter injustement de leur poids économique supérieur pour sortir avec des enfants ou cohabiter avec eux. En fait, loin de transgresser les conventions sociales dominantes en matière de vie sexuelle, la relation entre un papa gâteau et une adolescente reproduit souvent (peut-être, il est vrai, en l'exagérant) l'inégalité qui est tout à fait normale dans les relations hétérosexuelles. Dans la plupart des pays du monde, les inégalités entre les sexes sont si criantes qu'il existe souvent un profond déséquilibre de pouvoir économique, social et politique entre les amants et conjoints hétérosexuels; cela étant, très peu de gens accepteraient l'idée selon laquelle cette réalité fait de la plupart des hommes des 'exploiteurs sexuels' vis-à-vis de leur femme ou de leur petite amie. Il y a ainsi bien des situations dans lesquelles les femmes adultes et enfants sont considérées juridiquement et socialement comme capables de donner un consentement sexuel digne de ce nom en dépit du fait qu'elles sont considérablement défavorisées par rapport à leur partenaire sexuel sur le plan du poids socio-économique. Il s'ensuit donc que le papa gâteau n'a généralement pas à déformer les conventions sociales sur l'enfance ou le consentement sexuel afin de justifier par des arguments rationnels une relation sexuelle avec une adolescente. On ne peut pas dire non plus que ses motivations soient nécessairement anormales. Dans bien des cultures, le jeune corps féminin est considéré comme sexuellement désirable et on attend des hommes qu'ils manifestent leur masculinité en montrant qu'ils peuvent compter, pour leurs ébats, sur la présence du corps 'désirable' d'une jeune femme.

### **Travail domestique, mariage forcé et autres pratiques analogues à l'esclavage**

Dans le monde contemporain, les enfants sont très nombreux à travailler comme employés de maison (5 millions pour la seule Indonésie, OIT, 1996). Dans les pays riches comme dans les pays en développement, les employés de maison travaillent dans un environnement largement non contrôlé, ont souvent de longues journées de travail, travaillent dans des conditions dangereuses pour leur santé et leur sécurité, et sont vulnérables aux agressions physiques, psychologiques et sexuelles (Anderson, 2000, SACCS, 1999). Souvent, ils ne peuvent pas s'insurger contre ces agressions non seulement parce qu'ils sont tributaires de leur employeur pour la nourriture et le logement et n'ont pas le statut social de leur employeur, mais aussi parce qu'on leur refuse les garanties juridiques qui sont accordées aux travailleurs d'autres secteurs. Lorsque ces employés de maison sont des migrants et que leur statut d'immigrant est lié à la continuité de leur emploi par un employeur spécifique, il leur est encore plus difficile de s'opposer ou d'échapper aux agressions sexuelles ou physiques. Les employés de maison et leur travail sont très souvent socialement dévalués (Anderson, 2000, CMR, 2001). De ce fait, les adultes peuvent plus facilement nier qu'ils agressent leurs jeunes employé(e)s de maison ou justifier ces agressions par des arguments rationnels en arguant qu'ils ou elles ne méritent pas les soins qui seraient accordés à des enfants de statut social plus élevé. Le paradoxe veut donc que, alors que le travail de domestique est souvent vanté en tant que type d'emploi sans risque et approprié pour les femmes et les jeunes filles et un moyen économique 'respectable' d'échapper à la prostitution, il soit très souvent un lieu d'exploitation sexuelle, entre autres formes d'agression. Les chercheurs ne se sont encore guère penchés sur la demande de travail domestique, mais il ressort du travail de pionnière accompli dans ce domaine par Bridget Anderson (2000) qu'elle est souvent liée à la volonté de préserver et d'afficher sa place dans les hiérarchies organisées suivant le sexe, la classe, la race, l'appartenance ethnique et/ou la caste. Etant donné que ces hiérarchies de statut reposent sur l'idée selon laquelle il est possible d'établir un classement entre les êtres humains en fonction du degré de privilèges, de soins et de protection qu'ils méritent, il ne faut pas s'étonner de constater que ceux qui considèrent occuper le rang le plus élevé de ces hiérarchies puissent être capables d'agresser sexuellement les personnes qu'ils considèrent occuper le dernier rang de l'échelle.

Dans le monde contemporain, l'agression sexuelle peut être l'une des nombreuses formes d'oppression des enfants affectés par différents types de servitude pour dettes (Robertson, 1997). Le mariage forcé et le mariage précoce représentent d'autres pratiques traditionnelles pouvant donner lieu à une exploitation sexuelle des enfants. Il est malaisé d'obtenir des données statistiques fiables sur ces phénomènes, mais on estime que des millions d'enfants d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine sont concernés, dont une importante minorité sont mariés avant l'âge de 15 ans et dont certains le sont avant l'âge de 10 ans (Forum sur le mariage, 2000). En l'occurrence, l'exploiteur justifie aussi les pouvoirs qu'il exerce sur l'enfant en se référant aux conceptions concernant les hiérarchies 'légitimes' selon le sexe et l'âge. Il en découle que le mariage forcé et précoce est une autre forme d'exploitation sexuelle d'enfants qui peut être avalisée implicitement ou explicitement par la communauté dans laquelle vit l'exploiteur.

## **7. LES EXPLOITEURS SEXUELS, LA CRÉATION DE RÉSEAUX ET LA PORNOGRAPHIE**

Les individus qui se présentent eux-mêmes comme des 'pédophiles' entrent parfois en contact avec d'autres pédophiles pour former des 'réseaux' qui leur permettent d'échanger des informations, des conseils et de la pédopornographie. Les membres de ces réseaux peuvent se livrer à différentes formes d'ESEC, comme en témoigne une affaire française remontant à 1997 qui a révélé que sept hommes avaient à différents moments rassemblé et diffusé de la pédopornographie, agressé sexuellement des enfants en Roumanie et ramené deux enfants roumains en France pour les agresser et les vendre à d'autres personnes aux fins d'agressions sexuelles (ACPF, 2001). Il arrive souvent que les personnes auxquelles s'applique la définition clinique de la 'pédophilie' soient des collectionneurs invétérés d'images d'enfants et/ou d'agressions sexuelles d'enfants, notamment de photographies et d'enregistrements audio ou vidéo d'enfants agressés sexuellement par eux-mêmes et/ou par d'autres. La technologie numérique et l'Internet ont nettement renforcé la capacité de ces personnes d'enregistrer, de stocker, de rechercher et de partager d'importantes collections de pédopornographie, et l'affaire du Wonderland Club (voir l'étude thématique consacrée la pédopornographie) donne un aperçu des mobiles des agresseurs 'en ligne'.

En sus de la vaste collection de pédopornographie qu'il mettait à la disposition de ses membres, le club en question donnait aux hommes qui s'identifiaient comme des 'pédophiles' (et donc comme des individus vilipendés et rejetés par le reste de la société) un sentiment d'appartenance à un groupe et une bonne opinion d'eux-mêmes. C'est ainsi que l'un des Britanniques condamnés pour son appartenance au club a pu dire, lors d'une interview réalisée en vue d'un documentaire de la BBC, "J'avais des amis dans le monde entier. Je n'avais jamais eu autant d'amis avant", et "nous étions l'élite". Le contact étroit avec des hommes ayant le même centre d'intérêt contribuait à renforcer l'argumentation dénaturée invoquée pour minimiser et justifier l'agression. Même si la collection comportait des photographies d'enfants en bas âge en train d'être violés, cet homme a expliqué que "*Nous* ne considérons pas qu'il s'agissait d'une agression" et il maintenait catégoriquement que les photographies et les vidéos avaient été réalisées par des hommes qui avaient des rapports sexuels consensuels avec leurs victimes. Ceux qui collectionnent et échangent des documents représentant une agression sexuelle d'enfant par l'intermédiaire de réseaux tels que le Wonderland Club ne le font généralement pas pour en retirer un profit matériel. Toutefois, l'Administration des douanes du Royaume-Uni signale que, depuis quelques années, elle intercepte de plus en plus de pédopornographie produite à des fins commerciales, provenant en grande partie d'Europe orientale ou d'Amérique centrale. En règle générale, la publicité pour ces matériels a été faite sur l'Internet et ils ont été commandés par des 'pédophiles' que leur goût pour la collection pousse à vouloir posséder des vidéos ou cédéroms représentant des agressions. Les douaniers constatent que si l'on ne peut pas parler de marché de masse pour ce type de pédopornographie, le fait que plus de 100.000 personnes au Royaume-Uni ont été condamnées pour infractions sexuelles sur la personne d'enfants semble indiquer que le marché n'est pas non plus négligeable. On peut

donc considérer que des individus peuvent certainement, au plan mondial, réaliser des bénéfices importants en produisant et en vendant de la pédopornographie à ceux qui ont un intérêt sexuel focalisé sur les enfants.

L'exploitation des enfants dans la production commerciale de pornographie destinée au marché des 'pédophiles' ou au marché principal n'a guère fait l'objet d'études systématiques. On sait pourtant qu'un segment du marché commercial répond ouvertement à la demande d'individus manifestant un intérêt sexuel pour les adolescentes. Les sites Internet 'Teen Steam', 'Webs Youngest Women' et 'Live Teen' ont reçu ensemble plus de 10 millions de visiteurs en 1999 (Kelly and Regan, 2000, 55). Les grandes sociétés qui publient sur papier glacé des magazines de fort tirage vous jureront leurs grands dieux que leurs modèles ont plus de 18 ans (même lorsqu'elles posent pour de la pornographie 'd'adolescente'), mais il ne fait aucun doute que d'autres secteurs de l'industrie pornographique principale emploient des enfants de moins de 18 ans. Au demeurant, la législation édictée par de nombreux pays contre la pédopornographie n'offre aucune protection aux enfants ayant atteint l'âge du consentement sexuel, qui peut descendre jusqu'à 14 ans. Le fait que la pornographie destinée au marché d'Europe occidentale apparaisse de plus en plus souvent produite en Europe orientale et dans les Etats nouvellement indépendants ne laisse pas d'être particulièrement inquiétant à cet égard.

Il faut également étudier les modalités selon lesquelles le marché principal de la pornographie se fonde en d'autres formes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales ou non commerciales. Au Japon, par exemple, on observe une très forte demande de prostituées revêtues de l'uniforme scolaire (elles peuvent avoir moins de 18 ans ou non) et divers types de pornographie représentant l'abus sexuel d'adolescentes, mais aussi de divers services de l'industrie du sexe qui se situe entre la prostitution 'd'adolescente' et la pornographie 'd'adolescente'. Il y a par exemple à Tokyo un club qui fait payer à ses clients 2000 yen en échange d'un service appelé 'Arracher son slip à une écolière', et leur donne également la possibilité d'abuser sexuellement de filles qui tiennent des poignées accrochées au plafond d'une pièce qui simule l'environnement d'un wagon de métro. Ce faux métro reflète d'ailleurs l'une des réalités de la vie des femmes et des filles. L'an dernier, 1.854 hommes ont été arrêtés pour attentat à la pudeur commis sur la personne de femmes ou de jeunes filles dans le métro; les 'satyres du métro' ou *chikan* sont un phénomène incroyablement courant à Tokyo – un enquête réalisée cette année a établi que 72 % des adolescentes s'étaient fait peloter sur le chemin de l'école' (Wood, 2001, 23).

Intéressons-nous à présent à un phénomène dans lequel on pourrait voir une interpénétration des réseaux 'pédophiles' et des organisations créées dans l'intention déclarée d'obtenir un changement de la législation et des mentalités à l'égard de la 'pédophilie'. Ces organisations présentent les pédophiles comme les membres d'une minorité sexuelle opprimée et affirment que la pédophilie 'non violente' devrait être reconnue comme une préférence sexuelle légitime. L'idée que les rapports sexuels entre un adulte et un enfant puissent être consensuels est donc au cœur de leur demande de légitimation et, à l'appui de cette demande, elles reproduisent sur la place publique les distorsions cognitives auxquelles les personnes condamnées pour agressions sexuelles sur la personne d'enfants ont le plus souvent recours pour justifier et défendre leurs actes. Les membres de ces organisations affirment exercer leur droit à la liberté de pensée et d'expression en plaidant pour la modification de la loi, non inciter les gens à violer la loi, et leur campagne a été diversement accueillie selon les pays. En Grande-Bretagne, par exemple, l'un des principaux membres du Paedophile Information Exchange [groupe d'échange d'informations sur la pédophilie] (PIE) a été incarcéré pour outrage aux bonnes mœurs à la fin des années 70, et le PIE a ensuite disparu. En revanche, l'Association danoise de pédophilie (DPA) est une organisation légale en vertu de la Constitution danoise. En dépit d'une campagne très active menée par les organisations de défense des droits des enfants, le gouvernement a choisi de ne pas interdire cette association et l'a même laissée plaider sa cause tout aussi activement, à telle enseigne que la DPA affirme avoir reçu 341.645 visites sur son site Web depuis mars 1999, et elle a des liens avec des associations semblables en Suède et aux Pays-Bas.

Les articles publiés sur le site Web de la DPA expliquent notamment que les enfants tirent du plaisir et des avantages des rapports sexuels qu'ils ont avec des pédophiles, que la pédopornographie représente des enfants en état de jouissance sexuelle et que si l'on interdisait aux clients d'acheter les services sexuels d'enfants prostitués dans le 'Tiers monde', les enfants et leur famille seraient plongés dans une misère encore plus noire qu'auparavant. L'association fournit également des liens vers d'autres sites Web et offre aux personnes qui s'identifient comme 'pédophiles' la possibilité de bavarder entre eux. En somme, la DPA remplit ouvertement bien des fonctions des réseaux plus clandestins tels que le Wonderland Club. Elle permet aux 'pédophiles' du monde entier d'entrer en contact les uns avec les autres, de partager et d'échanger des informations et d'achever de se convaincre mutuellement de l'innocuité de l'exploitation sexuelle des enfants. Un récent documentaire télévisuel a produit des preuves de l'implication de membres de la DPA dans l'organisation de voyages en Inde en vue d'activités d'ESEC et de leur participation à l'agression d'enfants au Danemark. À la suite de la diffusion de ce documentaire, la police danoise a enfin lancé sa première enquête sur les activités de l'association. Toutefois, à supposer même que cette enquête débouche sur l'engagement d'une action publique contre certains membres de la DPA pour infraction sexuelle commise sur la personne d'enfants, il n'est absolument pas certain que le gouvernement réagira en rendant illégale l'exploitation d'un site Web qui facilite l'établissement de contacts entre 'pédophiles'.

Enfin, il convient de noter que la pornographie représentant des personnes de plus de 18 ans en train de faire l'amour peut être associée à l'agression sexuelle des enfants en ce sens que les agresseurs d'enfants la montrent parfois à leurs victimes pour les 'préparer' à ce qui les attend.

## **8. VERS UNE REPRÉSENTATION PLUS COMPLEXE ET DIFFÉRENCIÉE DE 'L'EXPLOITEUR SEXUEL'**

Les questions relatives à l'enfance, à la sexualité et aux services sexuels tarifés pouvant être de nature à susciter bien des controverses, ceux qui font campagne contre l'ESEC s'emploient souvent à esquiver les points de désaccord en se focalisant sur les aspects de l'agression et de l'exploitation à propos desquels on est parvenu à une large convergence de vues. Dans la pratique, cela veut dire braquer fermement les projecteurs sur l'abus sexuel de jeunes enfants. Ainsi constatons-nous que les matériels de sensibilisation produits avant comme après le premier Congrès mondial ont, par le truchement de certaines images (boutons de rose cassés, jouets jetés, petits enfants emmenés par de grandes silhouettes indistinctes d'hommes) et d'exemples de cas d'enfants âgés de 3 à 12 ans, généralement attiré l'attention sur l'exploitation sexuelle des jeunes enfants, non des adolescents. L'impulsion de s'en tenir aux éléments non controversables ou ayant déjà fait l'objet d'un consensus est compréhensible, mais elle ne va pas sans risques. Elle conduit à voir dans l'agression sexuelle et l'ESEC surtout des atteintes à l'innocence' de l'enfance et, ce faisant, donne à entendre qu'un modèle bien précis de l'enfance (caractérisant celle-ci comme un état de passivité et de dépendance) peut être universalisé et appliqué à la fois aux jeunes enfants et aux adolescents jusqu'à l'âge de 18 ans. Le discours consistant à présenter l'agression et l'exploitation sexuelles d'enfants comme le vol, la destruction, le viol ou la trahison de l'innocence' présente un risque général qu'a analysé d'une manière très pénétrante Jenny Kitzinger (1997); les lecteurs sont invités à prendre connaissance de son travail à ce sujet. Ce discours soulève également des problèmes particuliers au regard de la représentation que nous nous faisons de 'l'exploiteur sexuel' et de la riposte à ses agressions. À ne voir dans l'ESEC que la rencontre simple et sans équivoque de l'innocence et de l'immoralité, du bien et du mal, non seulement on feint d'ignorer et on gomme beaucoup de ses réalités les plus pénibles, mais on risque de déboucher sur des solutions qui semblent devoir, au mieux, être irréalisables ou inefficaces et, au pire, faciliter la commission de bien d'autres violations des droits de l'homme. Il est donc essentiel d'élaborer une représentation plus complexe et différenciée de ceux qui exploitent sexuellement des enfants.

## Les enfants comme exploiters sexuels

La plupart des gens voient dans les enfants le groupe socialement le plus désarmé, mais tous les enfants ne sont pas également inégaux. Outre les différences considérables qu'il peut y avoir, disons, entre un enfant de trois ans et un enfant de 16 ans sur les plans physique, affectif et psychologique, les enfants sont divisés du point de vue de la classe, du sexe, de la race ou de la caste, de l'incapacité et de l'orientation sexuelle. Les adolescents membres d'une famille riche, par exemple, exercent des pouvoirs importants sur l'adolescente que leur parents emploient comme travailleuse domestique; un enfant qui ne souffre d'aucune incapacité peut être infiniment plus puissant qu'un enfant frappé d'une incapacité. On dispose de données de plus en plus nombreuses qui montrent que les enfants, tout comme les adultes, peuvent profiter injustement de ce déséquilibre des pouvoirs pour en tirer des satisfactions d'ordre sexuel ou psychologique. Il ressort d'études réalisées récemment en Amérique du Nord, au Royaume-Uni et en Suède que des adolescents de sexe masculin figurent parmi ceux qui commettent des infractions sexuelles sur la personne d'enfants (Grubin, 1998, Svensson, 2000). Certains adolescents de sexe masculin grossissent par ailleurs la demande de prostitution (Monto, 2000, FPA HK, 2000). On ne dispose pas de données sur l'âge des prostituées fréquentées par des enfants clients. Toutefois, comme on sait que certains garçons de moins de 18 ans recourent aux services de prostituées dans des cadres où des enfants de moins de 18 ans se livrent à la prostitution, il est possible que ces derniers soient parfois exploités par des enfants clients.

On sait aussi que des garçons sont impliqués dans des formes plus indirectes d'échange économico-sexuel. Ainsi, par exemple, on relève dans un rapport sur la santé des jeunes en matière de sexualité en Zambie que les filles négocient de plus en plus souvent leurs faveurs et que, la plupart du temps, les rapports sexuels entre garçons et filles donnent lieu à un échange d'argent ou de produits. Les filles ne cachent pas que c'est la pauvreté qui les pousse à ce type de négociation, tandis que, pour les garçons, 'le fait de coucher avec des filles est une façon de prouver que l'on est un homme et c'est un moyen de devenir populaire' (Chikwenya *et al*, 1997, 21). Selon d'autres informations, certains adolescents réfugiés de sexe masculin recherchent des partenaires sexuelles de plus en plus jeunes parmi d'autres enfants réfugiés ou déplacés dans des milieux où le VIH/sida est très répandu. La pornographie est également utilisée par des personnes de moins de 18 ans (see FPA HK, 2000), et en mai 2001, un jeune Britannique de 13 ans a été condamné, et son nom inscrit au Registre des délinquants sexuels, pour avoir fait le commerce d'images pornographiques d'enfants qu'il avait téléchargées de l'Internet. Enfin, les adolescents soldats figurent parmi les personnes impliquées dans certaines des formes les plus odieuses de violence et d'exploitation sexuelles dont le monde contemporain ait été témoin (voir section 9), et des garçons et des filles de moins de 18 ans sont parfois parties prenantes de l'ESEC en tant que proxénètes.

Les travaux cliniques et de recherche que Save the Children Suède a menés auprès de jeunes délinquants qui pratiquent l'agression sexuelle dans des contextes non commerciaux aboutissent à la conclusion suivante : 'Un enfant ou un jeune ne commet un acte aussi anormal qu'une agression sexuelle sur la personne d'un autre enfant que si sa propre vie s'inscrit dans un contexte anormal. Ce contexte anormal peut être éphémère ou chronique. Tous les enfants ont été agressés d'une manière ou d'une autre' (Svensson, 2000: 35). Cette idée est peut-être également valable dans le cas de certains adolescents (garçons) qui se livrent à l'exploitation sexuelle d'autres enfants en tant qu'il consomment de la pornographie ou ont recours aux services de prostituées, mais dans la plupart des cas la meilleure explication de la conduite des jeunes agresseurs sexuels est à rapporter à la conception que se fait des sexes et de la sexualité la société dans laquelle ils vivent. Presque partout dans le monde, la masculinité est idéalisée comme allant de pair avec l'exercice d'un pouvoir sur soi-même, autrui et le monde matériel, et les hommes qui sont en mesure de disposer du corps d'une femme font l'objet d'un culte au cinéma, dans les romans et dans les chansons populaires. Le fait que les adolescents de sexe masculin, qui sont généralement encouragés, de façon implicite et explicite tout à la fois, à manifester leur masculinité (et souvent tournés en dérision s'ils n'apparaissent pas suffisamment 'virils'), manifestent souvent de l'intérêt pour le corps féminin

comme objet sexuel n'est guère fait pour surprendre. Et dans des milieux où le recours aux services de prostituées est souvent considéré comme normal, les adolescents de sexe masculin peuvent être encouragés par des parents de sexe masculin plus âgés, ainsi que par des jeunes du même âge, à acheter les services de prostituées.

On voit donc que, comme dans le cas des adultes, il faut établir une importante distinction entre les enfants dont les actes d'agression contre d'autres enfants reflètent un trouble psychique ou un dysfonctionnement affectif quelconque, et ceux dont les actes d'exploitation sexuelle sont la conséquence non intentionnelle du désir de s'accorder aux normes sociales concernant l'expression sexuelle masculine. Et il faut pousser la différenciation encore plus loin pour rendre compte du cas des enfants qui exploitent sexuellement d'autres enfants pour en retirer un profit matériel, non un plaisir sexuel. La misère et d'autres formes d'exclusion sociale rendent possible cet aspect de l'industrie du sexe, tout comme elles constituent le terreau de la prostitution elle-même, et l'on reviendra plus en détail sur la complexité des questions que l'on se pose à propos des personnes qui deviennent les tiers bénéficiaires de l'ESEC. Mais il convient d'abord de noter que les filles qui se prostituent arrondissent parfois leurs revenus en offrant les services sexuels d'autres enfants à leurs souteneurs ou à leurs habitués, ce qui montre bien que les femmes peuvent exploiter sexuellement tout comme être sexuellement exploitées.

### **Les femmes exploiteuses sexuelles**

Dans la plupart des sociétés, on imagine les femmes comme étant par nature à la fois sexuellement passives et disposées à élever leurs enfants et à pourvoir à leurs besoins. Une telle représentation de la femme permet difficilement de concevoir un 'exploiteur sexuel' de sexe féminin ou de réaliser que l'agression sexuelle cause aux enfants le même préjudice lorsqu'elle est commise par une femme que lorsqu'elle l'est par un homme. Et pourtant, il ressort d'études suédoises, américaines et britanniques qu'entre cinq et 20 % de toutes les agressions sexuelles d'enfants sont commises par des femmes et que les répercussions sur les enfants sont tout aussi dévastatrices que les séquelles des agressions sexuelles commises par des hommes (Saradjian, 1996, Grubin, 1998). Les cliniciens qui ont travaillé avec des femmes qui avaient agressé sexuellement des enfants constatent qu'elles font le plus souvent les mêmes erreurs de raisonnement que les hommes se trouvant dans la même situation. Les femmes peuvent aussi grossir la demande de services sexuels tarifés. Au Japon, en Australie, en Amérique du Nord et en Europe occidentale, un nombre encore réduit mais croissant de femmes utilisent leur nouvelle puissance économique pour pratiquer différentes formes d'expériences sexuelles tarifées dans leur pays ou à l'étranger. On en trouve, par exemple, qui se livrent à l'exploitation sexuelle d'adolescents de sexe masculin ayant entre 13 à 18 ans dans les pays en développement, et même d'autres qui paient pour agresser des enfants plus jeunes. Les femmes, étrangères ou non, assument parfois le rôle de 'maman gâteau', utilisant leur nouvelle puissance économique et sociale pour disposer du corps d'une série de petits amis adolescents. On a également signalé des cas d'agressions sexuelles de jeunes garçons commises par des femmes au sein des forces armées de la Sierra Leone.

Cela dit, les femmes sont largement minoritaires parmi les personnes qui pratiquent l'exploitation sexuelle pour leur plaisir, que les activités en question soient ou non organisées dans un but lucratif. On ne peut pas en dire autant en ce qui concerne l'exploitation sexuelle des enfants que les femmes pratiquent pour leur propre profit : ces femmes-là sont très présentes dans l'industrie mondiale du sexe en tant que tiers bénéficiaires de l'ESEC.

### **Tiers bénéficiaires**

L'ESEC se déroule dans le cadre d'une 'industrie du sexe' complexe et multiforme qui est liée selon des modalités diverses aux secteurs tant structuré que non structuré de l'économie d'un pays donné (voir Lim, 1998). Les personnes à qui rapporte l'industrie du sexe sont parfois riches et puissantes. Il peut s'agir de fonctionnaires publics et de police et de personnes qui possèdent et contrôlent des

entreprises du secteur des loisirs et du spectacle, secteur vivant souvent en symbiose étroite avec l'industrie du sexe. Etant donné que les moins de 18 ans sont présents dans l'industrie du sexe principale, on peut dire que ces personnes profitent indirectement de l'ESEC. On peut également dire que des entreprises importantes et respectables de tourisme, d'extraction minière, d'exploitation forestière et de transport maritime sont indirectement parties prenantes de l'industrie du sexe en ce sens qu'une demande florissante de prostitution, notamment d'ESEC, est l'un des produits dérivés de leur activité commerciale principale et/ou de leurs politiques d'emploi (telles que la fourniture de logements en dortoir pour les travailleurs migrants de sexe masculin, au lieu de logement pour les hommes et leur famille). Toutefois, les personnes qui possèdent et contrôlent les entreprises sont rarement tenues pour personnellement responsables des coûts sociaux ou environnementaux associés aux secteurs dans lesquels elles opèrent. En fait, on leur rend souvent un hommage appuyé lorsqu'elles prennent ne fût-ce que la mesure la plus modeste pour atténuer les conséquences indirectes négatives des activités commerciales de leur firme.

D'autres tierces parties profitent de l'ESEC de manière plus directe. On peut retirer des gains financiers de l'ESEC par le canal d'activités diverses, comme la traite des enfants aux fins d'exploitation sexuelle; l'organisation et/ou le contrôle des enfants livrés à la prostitution; l'offre de services sexuels d'enfants; la production et la distribution de pédopornographie dans un but lucratif. Il est également possible de retirer des gains financiers de l'ESEC sans vraiment participer directement à l'organisation de l'exploitation sexuelle d'un enfant quel qu'il soit (ainsi, par exemple, des fonctionnaires corrompus peuvent toucher des pots-de-vin; les propriétaires de bar peuvent 'fermer les yeux' sur l'ESEC pratiquée dans leurs locaux et profiter du fait que cette pratique grossit la clientèle de leur établissement; les détaillants peuvent faire des bénéfices sur la vente de pornographie impliquant des mineurs, etc.). Parmi ces personnes, rares sont celles qui se consacrent simplement et uniquement à promouvoir l'ESEC, et la plupart d'entre elles en viennent à exploiter les enfants par le canal de leur implication dans l'industrie du sexe en général.

On notera par ailleurs que l'exploitation sexuelle d'un enfant quel qu'il soit implique en général non pas un, mais plusieurs exploiters. Ainsi, par exemple, le trajet que l'enfant doit accomplir entre son domicile et le bordel, la rue ou l'appartement privé où elle finit par être sexuellement exploitée à des fins commerciales est généralement balisé par plusieurs acteurs sociaux différents : ceux qui la recrutent (peut-être d'anciennes victimes de la traite eux-mêmes), ceux qui l'encouragent (peut-être ses propres amis ou proches), les intermédiaires, les fonctionnaires corrompus, les maquereaux ou les propriétaires de bordel. Cette 'division du travail' dilue tout sentiment de responsabilité chez chacun des individus concernés. Ceux qui se situent en amont de la chaîne ne connaissent ou ne voient pas nécessairement les conséquences finales de leurs interventions, tandis que ceux qui se trouvent en aval peuvent rejeter sur ceux qui sont intervenus en amont la responsabilité de la situation de l'enfant. Les mobiles de ces divers acteurs ne sont pas toujours les mêmes et ils ne s'investissent pas de la même manière dans l'industrie du sexe. Pour certains d'entre eux, il s'agit d'une source très importante de revenus, tandis que d'autres en tirent profit une seule fois ou occasionnellement.

Il est très fréquent que les actes des personnes qui tirent délibérément des avantages matériels de l'ESEC soient inspirés par le type d'indifférence morale dont il a été question à la section 5. Dans le cadre des recherches qu'elle a effectuées dans un certain nombre de pays, l'auteur a interrogé diverses personnes impliquées dans l'ESEC en tant que tiers bénéficiaires. Aucune ne croyait intervenir à titre personnel dans l'agression sexuelle d'un enfant. Ces personnes estimaient ne pas être moralement responsables de ce que faisait le client, et si elles ne lui vendaient pas le service qu'il voulait, quelqu'un d'autre s'en chargerait. De même, c'étaient les parents de l'enfant, ou peut-être l'État, mais sûrement pas elles, qui étaient moralement tenus d'offrir soins et protection à l'enfant. Ce type d'indifférence morale s'accorde largement avec la conception dominante de la vie économique en vigueur dans la plupart des pays du monde, mais les individus peuvent 'avalier' cette conception à des degrés différents et pour des raisons différentes. Les personnes qui se livrent à l'exploitation sexuelle des enfants pour en tirer profit sont parfois des individus riches et occupant

une position privilégiée qui sont prêtes à tirer cyniquement un avantage personnel des malheurs d'autrui. Les enfants qu'ils exploitent appartiennent souvent à un groupe racial ou ethnique ou à une caste ou à un groupe national différent du leur, et leur propension à tolérer ou faciliter l'ESEC est en partie liée à leur racisme ou à leur xénophobie. Les expatriés européens et nord-américains qui laissent les enfants faire du racolage dans les bars dont ils sont propriétaires dans les stations touristiques des pays en développement ou offrent les services sexuels d'enfants aux touristes constituent un bon exemple de ce type d'exploiteur (voir O'Connell Davidson et Sanchez Taylor, 2001).

Mais d'autres tiers bénéficiaires de l'ESEC sont loin d'être des privilégiés et des personnages puissants. Les tiers bénéficiaires peuvent être des femmes, des enfants ou des hommes, et il n'est pas rare qu'un individu commence une 'carrière' dans l'industrie du sexe en se prostituant, avant de passer à l'organisation de la prostitution d'autrui, notamment d'enfants. Il n'est pas non plus insolite de voir des prostituées, y compris des enfants, compléter leurs revenus en offrant les services sexuels d'autres personnes. Quel que soit leur âge ou leur sexe, beaucoup de gens sont associés en tant que tiers bénéficiaires de l'industrie du sexe pour des raisons identiques à celles qui rendent les enfants vulnérables à l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, à savoir la misère, l'absence de perspectives économiques différentes et de possibilités de s'instruire, la violence dans la famille, la toxicomanie et/ou diverses pratiques et politiques sociales d'exclusion s'appuyant sur des vues discriminatoires concernant les sexes, la race, l'ethnicité, la caste et/ou la sexualité. D'ailleurs, des milliers d'enfants de par le monde grandissent dans des quartiers chauds ou d'autres quartiers dont la survie économique dépend entièrement de l'industrie du sexe, notamment de la prostitution infantine. Souvent, la prostitution suscite une telle réprobation que ni les prostituées ni leurs enfants ne sont libres de quitter ces quartiers. Une étude réalisée récemment au Bangladesh montre que les enfants nés dans le quartier des bordels n'ont pratiquement aucune idée de ce à quoi ressemble la vie dans la société ordinaire, et ne nourrisse aucun espoir de quitter ce quartier. De plus, '[t]ous les enfants sauf les mieux protégés sont régulièrement mêlés à des activités illicites, allant de l'alcoolisme, de la consommation de drogue et du jeu au vol, à l'offre de services sexuels d'autrui et à l'extorsion' (Uddin *et al*, 2001, 45).

Dans ce type de quartiers, les adultes qui sont les enfants exploités d'hier exploitent aujourd'hui les enfants qui seront les exploiters de demain. Ces cycles d'exploitation n'ont pour ainsi dire rien à voir avec la moralité ou la délinquance individuelles, mais ont en revanche beaucoup à voir avec la représentation juridique et sociale des prostituées en tant que catégorie distincte et la violation systématique de leurs droits fondamentaux. Les modes d'intervention de toutes les tierces parties à l'ESEC ne sont ni identiques ni de même ordre sur le plan moral : il est de la plus haute importance d'en tenir compte dans l'éventail des mesures que les pouvoirs publics doivent prendre pour s'attaquer au problème de l'exploiteur sexuel. Dans bien des cas, il s'agirait de se préoccuper en premier lieu du cadre dans lequel s'inscrit l'exploitation sexuelle, non de l'individu exploitateur, et de formuler des programmes en conséquence.

## **9. LE CADRE DANS LEQUEL S'INSCRIT L'EXPLOITATION**

### **Les conflits armés**

Il existe une corrélation historique étroite entre, d'une part, le militarisme, le nationalisme et les conflits armés et, d'autre part, la violence et l'exploitation sexuelles. La meilleure explication des mobiles des soldats qui recourent aux services de prostituées est probablement à rechercher dans le fait que ce sont pour la plupart des hommes jeunes, qu'ils travaillent le plus souvent dans des conditions mauvaises et extrêmement dangereuses et qu'ils sont arrachés à tout ce qui leur est familier. Le recours aux services de prostituées, auquel les autorités militaires donnent généralement leur aval, est l'une des rares 'activités de loisirs' dont ils disposent, et le groupe exerce une

formidable pression pour que tous ses membres se livrent à cette activité. Ensuite, la plupart ont grandi dans des sociétés qui leur apprennent, à un degré plus ou moins fort, à croire que la masculinité se démontre et s'affirme par l'accomplissement d'actes hétérosexuels. En tant que membres des forces armées, il leur est expressément demandé de montrer ce qui est considéré comme des qualités 'masculines'. Menacés d'ostracisme, de sanction et/ou de mort s'ils n'obtempèrent pas, ils doivent faire preuve d'intrépidité, d'indifférence à l'égard de leurs propres émotions et d'une aptitude à se montrer indifférents à l'égard des besoins émotionnels d'autrui. La pression qu'ils subissent de démontrer leur masculinité par le biais d'actes hétérosexuels les pousse à fréquenter les prostituées, tandis que la pression qui les invite à nier que les autres puissent avoir des émotions leur permet d'utiliser plus facilement les femmes et les jeunes filles comme des objets sexuels au lieu d'avoir avec elles des relations d'interaction en tant que sujets humains à part entière. On constate également un phénomène qui suscite de plus en plus d'inquiétude, à savoir l'exploitation sexuelle des enfants – surtout des garçons, mais parfois aussi des filles – qui ont été enrôlés par les forces rebelles ou gouvernementales dans un certain nombre de pays. En Afghanistan, par exemple, les chefs de l'Alliance du Nord reçoivent des quotas mensuels d'argent et de vivres pour la subsistance de leurs troupes, et décident souvent de recruter des garçons soldats qui ne reçoivent aucune solde, mais simplement de la nourriture, des médicaments et des vêtements. Ces enfants sont manifestement vulnérables à l'exploitation sexuelle, parmi d'autres formes d'exploitation, et on signale que les chefs tirent souvent avantage de cette vulnérabilité (Illyas Khan, 2001).

Le viol, lui aussi, est depuis longtemps un trait caractéristique des guerres et des luttes nationalistes et est non seulement commis par des soldats agissant individuellement – il constitue alors un acte de violence aveugle –, mais aussi organisé et systématiquement utilisé par les chefs militaires comme arme de guerre et dans un but de déplacement et de nettoyage ethnique. Le viol de ce dernier type a focalisé l'attention et l'inquiétude de la communauté internationale au cours des années 90. On estime, par exemple, que quelque 20.000 femmes et jeunes filles musulmanes ont été violées en Bosnie entre avril 1992 et janvier 1993 (Enloe 1993, 240). Les milices ont de leur côté eu systématiquement recours au viol dans toutes les zones où elles ont massacré des civils au Rwanda, et la violence sexuelle et l'exploitation sexuelle ont également marqué le conflit et la crise des réfugiés dans lesquels se sont débattus la Sierra Leone, la Guinée et le Libéria. On s'est moins soucié du fait que les hommes, aussi, peuvent être victimes de la violence sexuelle. En Bosnie-Herzégovine et en Croatie, des hommes et des garçons ont également du subir des violences sexuelles généralisées et systématiques, se faisant parfois littéralement châtrer, parfois symboliquement 'émasculer' par le viol ou en étant forcés de violer d'autres prisonniers de guerre (Zarkov, 2001).

La nature et l'ampleur de la violence sexualisée infligée à des adultes et à des enfants pendant les conflits armés sont presque incompréhensibles. Contraints à se prostituer et violés, les enfants peuvent aussi être forcés d'assister à des actes de violence sexuelle contre des membres de leur famille ou à y participer. Ils peuvent aussi être enlevés et réduits en esclavage, et devoir subir souvent des violences sexuelles, physiques et psychologiques. Ce phénomène serait particulièrement répandu en Ouganda et au Soudan, où des filles dont certaines n'ont pas plus de 12 ans sont données aux chefs de la LRA comme 'épouses'. On a signalé récemment qu'environ 85% des filles qui ont reçu des soins au Centre de traumatologie de Gulu dans le nord de l'Ouganda après avoir été retenues en captivité par les forces rebelles avaient contracté des maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH/sida (Vision mondiale, 1999). Interrogées, les jeunes Ougandaises qui avaient été enlevées par des soldats rebelles ont indiqué que les rebelles justifiaient toutes les violences, y compris leurs formes les plus extrêmes, au motif qu'ils 'se battaient pour les dix commandements'. Les filles ont également dit que certains de ceux qui les avaient enlevées et violées étaient eux-mêmes des garçons âgés de 10 à 15 ans (Prosser, 1999). On voit donc, entre autres choses, qu'il est urgent de conclure des 'traités et accords de paix qui constatent l'existence des enfants soldats et prévoient les mesures voulues pour leur démobilisation' (Vision mondiale, 1999).

D'une façon plus générale, on serait tenté de conclure que la capacité des soldats de violer les femmes et enfants 'ennemis' est liée au fait que l'on attend souvent d'eux qu'ils se conforment à un ensemble d'abstractions relatives à l'honneur national et/ou ethnique, et que l'on exige d'eux qu'ils répriment des réactions humaines normales afin de tuer d'autres êtres humains. Oui, mais il ne faut pas oublier que tous les soldats ne violent pas et que la violence sexuelle n'est pas constatée au même degré dans toutes les situations de conflit armé. Il nous faut donc prêter attention à l'action conjuguée des attitudes socio-culturelles vis-à-vis des sexes et de la sexualité, aux facteurs sociaux et politiques particuliers qui déterminent chaque conflit armé, et à la psychologie et aux antécédents de chaque soldat impliqué dans des actes de violence sexuelle. À cet égard, les lecteurs sont invités à consulter les travaux de Cynthia Enloe (1993), et de Caroline Moser et Fiona Clark (2001).

### **Enfants réfugiés et déplacés**

Les enfants de moins de 18 ans représentent environ 10 millions des 21,5 millions de réfugiés et autres personnes dont la situation est jugée préoccupante dans le monde (HCR, 2000). On sait que cinq groupes leur font courir un risque particulier d'exploitation sexuelle : les soldats, y compris les membres des forces de maintien de la paix; les personnes qui organisent, en tant que tiers bénéficiaires, l'industrie du sexe, et les clients locaux et étrangers; le personnel et les soignants des établissements de soins, les enseignants et les travailleurs humanitaires; les voisins, les connaissances et autres personnes vivant dans le même quartier; les autres enfants réfugiés et déplacés. Les mobiles des individus appartenant à chacun de ces groupes peuvent différer selon les modalités déjà analysées aux sections 4, 5 et 6, mais le point principal à retenir est que ceux qui ciblent spécifiquement les enfants réfugiés et déplacés le font parce que ces enfants sont rendus tout particulièrement vulnérables à l'agression et à l'exploitation sexuelle par les conditions dans lesquelles ils sont forcés de vivre. Les adolescents, en particulier, doivent souvent se débrouiller seuls et peuvent aussi devoir assumer des responsabilités d'adultes (s'occuper de leurs frères et sœurs, par exemple). Les études réalisées en Bosnie, au Libéria et en Colombie montrent que des enfants âgés de 12 à 18 ans échangent parfois leurs services sexuels contre des documents officiels, des privilèges pour eux ou des membres de leur famille, des vêtements et de la nourriture, et/ou une protection, ainsi que de l'argent (Kadjar-Hamouda, 1996). La prostitution et/ou d'autres formes d'échange économique-sexuel sont souvent les seuls ou les meilleurs moyens de subsister, et dans ce contexte, il est très facile pour les adultes de justifier leur action en se disant qu'ils ne causent pas de tort aux enfants qu'ils exploitent sexuellement, mais au contraire leur viennent en aide.

### **Pauvreté, restructuration économique et demande**

Au cours des 30 dernières années, 'les 20% d'habitants les plus pauvres du monde ont vu leur part du revenu mondial ramenée de 2,3% à 1,4% ... Dans le même temps, la part des 20% d'habitants les plus riches passait de 70% à 85%' (Castells, 1996, 80-1). Cette polarisation, qui se produit tant entre les pays qu'en leur sein, a été aggravée par la mise en œuvre de politiques néolibérales de discipline budgétaire et de restructuration économique. Dans le monde en développement, les trains de mesures dont sont assortis les prêts à l'ajustement structurel ont entraîné une compression des dépenses et subventions publiques, la hausse du chômage et la diminution des salaires réels. Les pauvres, et en particulier les femmes et les jeunes, en sont réduits à lutter pour survivre. Ces évolutions ont exercé une influence considérable sur les schèmes de l'exploitation sexuelle, dont on ne peut rendre que brièvement compte dans le cadre de la présente étude.

En premier lieu, en abaissant les niveaux des prestations sociales et du salaire minimal, et en réduisant les subventions qui rendaient plus abordables le logement, le transport, la garde des enfants, l'éducation et les soins de santé, les réformes économiques néolibérales menées tant dans les pays riches que dans les pays en développement ont intensifié un grand nombre des facteurs qui avaient conduit les enfants à travailler et vivre dans la rue (Mickelson, 2000, 272). Que cela se passe au Canada, en Zambie, au Brésil, en Roumanie ou au Cambodge, les enfants qui vivent et travaillent dans la rue sont vulnérables à l'agression, à la violence et à l'exploitation sexuelle auxquelles se

livrent plusieurs groupes. Beaucoup d'enfants des rues 'forment des liens solides de solidarité et d'affection avec les autres enfants de leur âge et les représentants des cultures marginales avec lesquels ils ont des relations', mais les liens formés dans la rue peuvent souvent avoir un caractère 'transitoire et d'exploitation', et les enfants sont donc vulnérables au comportement d'autres enfants des rues (Posner 2000, 253). Les jeunes filles qui vivent et/ou travaillent dans la rue risquent de se voir livrer à la prostitution à plein temps dans la rue ou dans un bordel, dans le cadre de laquelle elles seront exploitées par les personnes ayant recours aux services de prostituées et/ou les tiers bénéficiaires dont on a parlé à la section 5. Parallèlement, les enfants des rues se tournent souvent vers la pratique des 'services sexuels de survie', monnayant leurs faveurs contre de la nourriture, des vêtements, des médicaments, une protection et/ou un logement. Les filles courent donc le risque d'être sexuellement exploitées par des 'bienfaiteurs' et autres 'papas gâteaux' (voir la section 6), et/ou par des hommes qui cherchent à acheter les services sexuels d'enfants qu'ils considèrent comme particulièrement 'avilis' ou vulnérables. Enfin, les enfants des rues sont souvent agressés sexuellement par des policiers et/ou les membres du personnel des établissements, des foyers d'hébergement et des prisons dans lesquelles ils ont été placés en détention provisoire.

Le comportement de ce dernier groupe d'exploiteurs et de ceux qui veulent acheter les services sexuels des enfants des rues semble lié à la dévalorisation sociale générale des enfants pauvres et abandonnés. Lorsque l'imaginaire collectif présente les enfants des rues comme des voleurs, des manipulateurs et des êtres pervers et immoraux, et les traite de 'cafards' et de 'vermine', il est très facile pour un adulte de justifier les actes d'agression sexuelle qu'il commet à leur endroit. Ce ne sont pas vraiment des enfants et ils ne méritent pas de recevoir soins et protection. Ce genre d'attitude est particulièrement répandu au Brésil, qui s'est même taillé une réputation à cet égard (voir Huggins et Mesquita, 2000), mais ce pays n'est assurément pas le seul à tolérer la déshumanisation, voire l'assassinat des enfants des rues. En fait, les gouvernements avalisent implicitement l'idée selon laquelle les enfants pauvres ne méritent pas de recevoir des soins chaque fois qu'ils réduisent les dépenses relatives aux programmes sociaux qui auraient pu représenter un filet de sécurité pour ces enfants.

La pauvreté et la restructuration économique mondiale influent sur la demande d'ESEC selon d'autres modalités. Prenons l'exemple de la récente crise financière en Asie. Les politiques macro-économiques imposées par le FMI pour faire reculer les dépenses intérieures et augmenter les taux d'intérêt ont entraîné dans la région des réductions des dépenses publiques consacrées aux systèmes d'éducation et de santé, y compris aux programmes concernant le VIH/sida (Rhodes, 1999). Dans une région où le recours par les hommes aux services de prostituées est souvent toléré, où les mythes selon lesquels les rapports sexuels avec une vierge ou un jeune enfant apportent la chance, la force ou la virilité sont toujours acceptés par certains et où l'on sait que la désinformation au sujet de la santé en matière de sexualité est associée à la demande de jeunes prostituées, les réductions de dépenses dans ces domaines ont d'énormes répercussions sur l'ESEC. N'oublions pas non plus que depuis les années 70, les institutions financières internationales encouragent les pays endettés à faire face à la crise économique en développant le tourisme et/ou les industries d'exportation 'non traditionnelles' telles que l'or, les diamants et le bois. L'une des retombées de ces politiques de développement a été la création d'une demande de prostitution très concentrée et réelle constituée par les touristes aisés en mal de 'distractions' et les travailleurs migrants, essentiellement masculins, employés dans des régions minières et forestières et ayant de l'argent à consacrer à la 'détente'.

On s'est beaucoup intéressé à la demande de tourisme sexuel émanant d'Australiens, de Nord-Américains, d'Européens de l'Ouest et de Japonais, mais il convient de noter qu'il existe une demande féminine (voir Sanchez Taylor, 2001) et que le tourisme sexuel est organisé entre pays en développement et à l'intérieur de ces pays. Dans les pays en développement, la minorité de ceux qui profitent de la restructuration économique sont à même de consommer des services sexuels tarifés ainsi que d'autres produits de luxe. Ainsi, par exemple, les Chinois de sexe masculin représentent le plus gros de la demande de femmes et de jeunes filles vietnamiennes travaillant dans les stations touristiques implantées le long de la frontière entre le Viet Nam et la Chine; des Jamaïcains se

rendent à Cuba pour y exploiter les femmes et les jeunes filles locales; les Indiens faisant du tourisme dans leur propre pays alimentent la demande d'enfants et de femmes dans les quartiers chauds de Goa. Que les touristes viennent de pays riches ou en développement, leur propension à pratiquer l'ESEC s'explique en grande partie par les mentalités concernant le voyage et les différences raciales ou ethniques. L'opinion qu'exprime l'adage japonais selon lequel "le comportement éhonté pendant un voyage doit être effacé de l'esprit" (Allison, 1994, 140) est partagée par beaucoup de touristes, qu'ils viennent de Bombay, de Beijing ou de Birmingham. De même, le racisme et le nationalisme sont associés à une tendance à sexualiser les personnes considérées comme des 'autres' inférieurs, et à se les représenter comme des prostituées 'naturels' (voir section 5). Encore ne faut-il pas perdre de vue l'essentiel : le *désir* du touriste sexuel ou de l'expatrié pris individuellement d'exploiter sexuellement des enfants peut être le fruit de l'interaction complexe de facteurs psychologiques individuels, des antécédents de l'agresseur et des conceptions sociales en ce qui concerne les sexes, la sexualité, la race, les voyages, etc., mais sa capacité de *réaliser* ce désir dépend essentiellement de l'existence des inégalités économiques et politiques mondiales dont nous avons parlé.

Les crises et les inégalités économiques peuvent faire monter d'autres façons encore les niveaux d'agression et d'exploitation sexuelles. En Russie, par exemple, les niveaux de vie ont baissé rapidement et de façon spectaculaire pendant toutes les années 90, et l'écart s'est creusé entre la majorité pauvre et une petite minorité de 'nouveaux Russes' enrichis (Gilinskiy, 2000, 171). Ce sont les femmes qui ont été le plus durement touchées par la hausse du chômage et la baisse des salaires réels, mais certains groupes d'hommes sont particulièrement vulnérables à la paupérisation. Ainsi, par exemple, 'un grand nombre de membres des forces armées, parmi lesquels beaucoup d'officiers ... ont perdu ou vont perdre leur emploi. Au cours de la prochaine phase de réduction des effectifs militaires, 200.000 soldats et officiers vont être rendus à la vie civile' (Gilinskiy, 2000, 143). Avant même que cette évolution n'intervienne, la violence et l'agression sexuelles étaient considérées comme fort répandues en Russie, car, comme l'explique Igor Kon (1997, 2), 'Le mode de vie et l'image stéréotypée des hommes ont toujours mis en avant des vertus comme l'énergie, l'initiative et l'indépendance. Ces qualités sont de la plus haute importance pour l'image de soi des hommes. Or, l'inefficacité économique du système soviétique, le despotisme politique et la bureaucratie ne pouvaient que réduire l'initiative et l'autonomie individuelles à la portion congrue'. Kon dégage ensuite trois réactions typiques face à ces pressions contradictoires :

- (1) Compensation et surcompensation psychologiques par l'acquisition d'une image primitive du mâle fort et agressif, s'affirmant par le biais de l'alcoolisme, des bagarres, d'actes illicites et de l'agression sexuelle;
- (2) l'association de l'humilité et de l'obséquiosité dans la vie publique et de la tyrannie dans le foyer exercée à l'égard de la femme et des enfants; et
- (3) la passivité sociale et l'impuissance acquise, la fuite devant les responsabilités personnelles et le refuge dans le monde insouciant et ludique de l'enfance (1997, 3).

On pourrait dire que chacune de ces réactions prédispose les hommes à l'exploitation sexuelle des enfants. La première pousserait à la fréquentation des prostituées et, dans ce cadre, inciterait les hommes à rechercher des prostituées particulièrement dépourvues d'expérience et de pouvoir, c'est-à-dire des enfants prostituées; la deuxième encouragerait l'agression sexuelle des enfants de son propre foyer; la troisième pourrait déboucher sur une forme narcissique de la 'pédophilie' dans le cadre de laquelle les hommes recherchent des partenaires sexuelles qui soient des versions idéalisées de leur moi d'enfant, et/ou choisissent des enfants comme partenaires parce qu'ils ont moins d'exigences affectives et sont plus dociles. On peut également supposer que chacune de ces réactions psychologiques a été aggravée par la crise économique et la perte soudaine de statut et de puissance économique mal vécue par beaucoup de Russes de sexe masculin; les ONG travaillant auprès d'enfants victimes d'agressions et de l'exploitation sexuelles y voient d'ailleurs l'une des causes de l'augmentation des niveaux d'agression sexuelles et de l'ESEC.

Enfin, il nous faut constater les liens existant entre la pauvreté, le VIH/sida et l'agression et l'exploitation sexuelles des enfants. À la fin de 1999, l'USAID a établi à 13,2 millions dans le monde le nombre d'enfants de moins de 15 ans auxquels le sida avait enlevé leur mère ou leurs deux parents, et indiqué que 90% de ces enfants vivent en Afrique subsaharienne. On estime de surcroît que '44 millions d'enfants vivant dans les 34 pays le plus durement touchés par le VIH/sida auront, en 2010, perdu un de leurs parents ou les deux toutes causes de décès confondues, mais principalement à cause du sida' (USAID, 2000). L'immense majorité des enfants que le sida a rendus orphelins luttent pour leur survie, souvent aussi pour subvenir aux besoins de frères et sœurs, et courent donc un très grand risque de devoir vendre leurs services sexuels. Parallèlement, la pandémie de VIH/sida contribue à un accroissement de la demande d'ESEC (ainsi que de la fréquence des viols d'enfants) dans les régions les plus touchées. Les inégalités mondiales dont il a été question plus haut se traduisent pour les personnes qui vivent avec le SIDA dans les pays pauvres par une impossibilité de fait de bénéficier même des soins de santé les plus fondamentaux. On croit savoir que certaines personnes infectées par le VIH s'en remettent en désespoir de cause au vieux mythe selon lequel, en transmettant la maladie à un jeune enfant avec lequel ils ont des rapports sexuels, ils peuvent en débarrasser leur organisme (voir Gender-aids forum, 2001).

### **Développement inégal, migration et traite**

On ne peut pas séparer la réalité de la 'traite' du phénomène plus général des migrations, car, en règle générale, les adultes et les enfants ne deviennent vulnérables à la traite que dans le sillage de fortes pressions migratoires. Patrick Taran (2000, 14) recense 7 macrofacteurs qui provoquent les migrations : la violence armée; les conflits ethniques et raciaux; la mondialisation du modèle du marché libre; la dégradation de l'environnement et les catastrophes écologiques; les déplacements induits par le développement; le refus de la démocratie; l'abus de pouvoir et la corruption. Ces facteurs affectent les personnes de moins de 18 ans comme les adultes et, comme on l'a déjà indiqué, les enfants déplacés et réfugiés sont vulnérables à la violence et à l'exploitation sexuelles. De plus, pour certaines adolescentes, la migration est un moyen de parvenir à la sécurité et à la prospérité. Certaines savent également que la prostitution est mieux rémunérée que toute autre forme de travail à leur disposition, et les tiers qui les aident à franchir les frontières ou dans leurs pays respectifs pour aller travailler comme prostituées n'ont pas nécessairement à user de la ruse ou de la force pour les inciter au départ. Cela dit, beaucoup d'enfants (et, en fait, beaucoup de parents) sont naïfs, mal informés et influençables, et il est facile pour des tiers sans scrupules de tirer parti de leurs espoirs, de leurs rêves ou de leur désespoir pour les amener par la ruse à entrer dans l'industrie du sexe ou les tromper sur les gains et les conditions de travail offerts par cette industrie (voire par l'emploi domestique, agricole ou industriel qu'ils leur font miroiter). Etant donné que les tiers sont généralement poussés par leur propre intérêt matériel, il importe d'étudier le contexte dans lequel le 'recrutement' de la main-d'œuvre pour l'industrie du sexe devient une activité rentable. Très souvent, cela amène à réfléchir à l'impact inégal des politiques nationales et internationales de développement économique. En Asie du Sud-Est, par exemple, certaines régions ont connu, au cours des années 90, un accroissement du revenu disponible des habitants de sexe masculin et, par suite, une extension de la demande de services sexuels, tandis que les régions voisines ou les pays limitrophes ne récoltaient guère les fruits du développement et enregistraient, eux, une augmentation des facteurs poussant les femmes et les jeunes à migrer (voir Feingold, 1997, 1998).

### **Sexospécificités, sexualité et pouvoir**

Les conceptions socialement prescrites ou tolérées en matière de sexospécificités et de sexualité sont des facteurs contextuels indispensables à la création d'exploiteurs sexuels'. On entend parfois dire qu'il existe des éléments culturels introduisant des différences dans la propension des adultes à agresser sexuellement des enfants. Assurément, il y a des exemples d'attitudes et de conceptions 'prédisposantes' qui semblent devoir être présentes dans certaines sociétés davantage que dans d'autres. C'est le cas des mythes sur le pouvoir reconstituant des rapports sexuels avec une vierge ou un jeune enfant. Mais dans l'ensemble, les attitudes qui poussent les gens à pratiquer l'ESEC se

retrouvent, à des degrés divers, dans la quasi-totalité des sociétés contemporaines : c'est la valeur sexuelle attaché à un corps jeune; l'idée du 'besoin' sexuel masculin; la réprobation des femmes prostituées; la sexualisation des groupes considérés comme 'inférieurs' du point de vue de la race, de l'ethnie ou de la caste. Et même les conceptions spécifiques de certaines cultures ou régions s'appuient généralement sur une conception des sexes spécifiques qui a cours bien au-delà des limites desdites cultures ou régions. Ainsi, par exemple, les mythes concernant les vierges sont-ils liés à l'angoisse au sujet de la virilité, angoisse qui peut s'exprimer de diverses manières, mais qui est commune à la plupart des sociétés.

La quasi-totalité des sociétés contemporaines inculquent à leurs membres la conviction que les différences et les inégalités entre les sexes sont naturelles, non des artefacts sociaux et politiques; et qu'il est souhaitable que les hommes soient 'masculins' et les femmes 'féminines'. Partout dans le monde, les sociétés entretiennent et surveillent avec la dernière violence les frontières entre les sexes. Les femmes qui ne se plient pas aux exigences sociales de modestie, de chasteté, d'obéissance, de passivité et/ou de dépendance courent souvent le risque d'être violées, battues, voire assassinées par leur époux ou des parents ou étrangers de sexe masculin; les hommes et les garçons qui ne répondent pas aux attentes de la société, qui veut qu'ils soient durs, actifs, virils, sûrs d'eux et indépendants, se retrouvent souvent frappés d'ostracisme, tournés en dérision, persécutés et rejetés par les hommes et par les femmes, et peuvent également être violemment agressés par des membres de leur famille de sexe masculin plus âgés, des condisciples et/ou des collègues. De plus, la plupart des sociétés enseignent que la 'masculinité' et la 'féminité' peuvent être exprimées et affirmées par le truchement de certains types de pratiques sexuelles et menacées et gommées par d'autres; la sexualité est ainsi représentée comme une sphère dans laquelle l'identité et l'honneur sexuels peuvent être réalisés ou perdus. Elle devient également une sphère dans laquelle toute atteinte réelle ou imaginaire à l'honneur sexuel des hommes peut être vengée.

Cette volonté quasi universelle de maintien des différences entre les sexes et cette répulsion envers les comportements sexuels et autres qui montrent l'identité des hommes et des femmes aident à comprendre pourquoi des hommes ordinaires se livrent à diverses pratiques tenant de l'exploitation sexuelle. Elles aident également à comprendre la violence et l'exploitation sexuelles sont particulièrement répandus lorsque les hommes ont l'impression que leur 'masculinité' court un risque (comme lorsqu'ils travaillent dans des conditions tenant de l'exploitation et sur lesquelles ils n'exercent pratiquement aucun contrôle) et/ou lorsque leur 'masculinité' se voit soudainement (comme en période de conflit armé) accorder une plus grande importance par la société. Il faut tenir compte de cet attachement obsessionnel aux différences entre les sexes pour comprendre le phénomène de l'agression et de l'exploitation sexuelles des enfants des deux sexes. Si l'on attend des hommes qu'ils croient que la masculinité s'exprime à travers l'acte sexuel avec pénétration accompli avec un(e) partenaire passif(ve) et réceptif(ve), les garçons comme les filles peuvent servir d'instruments de réalisation de la masculinité. Dans les sociétés où la dévalorisation des femmes se traduit par une forte ségrégation des sexes, les hommes ont souvent plus facilement accès auprès des jeunes garçons que des jeunes filles; les garçons peuvent donc être particulièrement vulnérables à l'agression et à l'exploitation. Par ailleurs, les hommes homosexuels peuvent tenir tout autant que les hétérosexuels à faire la preuve de leur 'masculinité' par leur capacité d'avoir des contacts sexuels avec des corps réputés sexuellement désirables (ce qui veut souvent dire des corps jeunes). L'idée selon laquelle la masculinité est exprimée par l'adoption d'un rôle actif et dominant dans les rapports sexuels peut également encourager les hommes hétérosexuels et les hommes homosexuels à rechercher des partenaires disposés à accepter un rôle passif et soumis. Là encore, un adolescent correspond souvent plutôt mieux à cette exigence qu'un partenaire sexuel du même âge et du même statut social.

## 10. CONTRÔLE, PRÉVENTION ET RÉINSERTION

### La loi et son application : problématique

Au cours des cinq années qui ont suivi le Congrès de Stockholm, beaucoup de pays ont réformé les lois en vigueur ou ont adopté de nouvelles lois pour renforcer le cadre juridique s'appliquant à l'agression et à l'exploitation sexuelles des enfants. Toutefois, il est rarement possible d'évaluer l'impact de ces réformes car très peu de pays ont répondu à l'appel qui leur avait été lancé pour qu'ils améliorent les méthodes de collecte des données. On ne dispose pas de données fiables et homogènes sur l'instruction des affaires portant sur des actes d'agression, de violence ou d'exploitation sexuelle commis contre des personnes de moins de 18 ans et de l'engagement de l'action publique à leur sujet; c'est là une situation à laquelle il importe de remédier d'urgence (Kelly et Regan, 2000). Les questions concernant la loi et son application étant examinées en détail dans une autre étude thématique établie en vue du présent Congrès, je me bornerai ici aux observations ci-après.

En premier lieu, la politique de détermination des peines dont sont punissables les infractions sexuelles manque de cohérence tant d'un pays à l'autre qu'au sein du même pays. Elle suscite des préoccupations concernant les violations des droits de l'homme à l'un des extrêmes (par exemple lorsque la peine de mort est infligée) et l'absence de protection des droits de enfants à l'autre extrême (par exemple lorsque les violeurs d'enfants en série s'en tirent avec des amendes dérisoires). La législation relative à la pédopornographie et les peines prononcées dans ce domaine sont particulièrement déficientes et incohérentes; de plus, dans de nombreux pays, seuls sont protégés les enfants de moins de 16 ans, parfois de moins de 14 ans. En deuxième lieu, en raison de l'insuffisance des systèmes de protection des témoins, il n'est toujours pas possible de poursuivre avec succès les exploiters sexuels et, dans certains pays, la longueur inacceptable des délais de saisine des tribunaux découragerait la notification des infractions sexuelles aux autorités compétentes et rendrait impossible d'en poursuivre les auteurs avec succès. En troisième lieu, on continue de se poser des questions au sujet des dispositifs d'enregistrement déjà institués ou récemment introduits dans la législation relative aux infractions sexuelles de certains pays (voir Plotnikoff et Woolfson, 2000, Eldridge, 2000). On pense souvent que l'enregistrement des délinquants sexuels a contribué à améliorer la qualité de l'information et des relations de travail entre la police et les autres services compétents. Toutefois, il ne permet pas nécessairement de régler le problème posé par ceux qui agressent des enfants dans leur famille proche ou élargie et qui, à leur sortie de prison, reviennent vivre auprès des enfants qu'ils ont agressés, et il ne s'applique pas non plus à toutes les catégories d'exploiteurs sexuels dont nous avons discuté dans la présente étude. Il y aurait lieu d'instituer une collaboration étroite avec les communautés locales afin d'écarter toute 'panique morale' au sujet des 'registres de pédophiles', et, vu la grave pénurie de ressources qui existe dans beaucoup de pays, de se demander si les programmes de traitement ne constitueraient pas une contribution plus rentable que les dispositifs d'enregistrement à l'effort de prévention.

Enfin, il faut bien se rendre compte que les réformes juridiques ne sont pas en elles-mêmes la solution du problème de la demande d'ESEC. Même lorsqu'une bonne législation est en vigueur, la corruption et/ou la pénurie de ressources peuvent empêcher que la loi ne soit appliquée dans toute sa rigueur. De plus, il est très fréquent que l'application des lois relatives à l'exploitation sexuelle et à la traite des êtres humains ne soit pas sensible aux différences entre les sexes et ne tienne pas compte des spécificités de l'enfant : les lois peuvent être appliquées d'une façon qui cause en fait du tort aux victimes de l'exploitation (ECPAT, 1998, 3). De fait, comme l'ESEC a souvent lieu dans le contexte de l'industrie du sexe principale, les appels lancés en faveur d'une application plus rigoureuse de la loi peuvent avoir des conséquences imprévues. Qu'ils reposent sur la prohibition ou la réglementation, le droit de la prostitution et la pratique de l'application de loi dans ce domaine se concentrent invariablement, dans tous les pays du monde, sur le contrôle des femmes prostituées, non de leurs clients (la Suède fait figure d'exception à cette règle générale). De plus, dans la plupart

des pays du monde, les droits civils et fondamentaux des femmes qui se prostituent sont régulièrement violés, souvent de façon flagrante. Les prostituées risquent la détention arbitraire, l'expulsion du pays, l'expulsion de force de leur logement, des contrôles sanitaires obligatoires, y compris les tests de dépistage de l'infection par le VIH, la 'réadaptation' forcée, les châtiments corporels, voire l'exécution; peu d'États protègent efficacement les prostituées contre les infractions avec violence ou les employeurs qui leur infligent des mauvais traitements, et elles sont souvent victimes d'infractions commises par des agents de la force publique corrompus, qui les violent, les battent et les font chanter. L'ampleur et la gravité des violations de leurs droits fondamentaux dont les femmes prostituées sont victimes dans le monde contemporain ont été constatées dans la recommandation générale adoptée en 1992 par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes tendant à inclure les prostituées au nombre des personnes qui devaient se voir accorder l'égalité de protection devant la loi (Kempadoo et Ghuma, 1999, 293; voir aussi Alexander, 1997).

Etant donné que les États figurent parmi ceux qui violent le plus systématiquement les droits des femmes prostituées, il serait naïf de penser que les appels lancés en faveur d'un renforcement du contrôle juridique des personnes qui exploitent les enfants dans le cadre de la prostitution auront automatiquement des effets bénéfiques pour les femmes prostituées ou adolescentes prostituées. De fait, la répression de l'ESEC et de la traite ont souvent eu des conséquences extrêmement négatives pour les adultes comme pour les adolescentes prostituées, et le nombre de personnes arrêtées pour exploitation sexuelle d'enfants prostitués est dérisoire par comparaison avec le nombre de femmes et d'adolescentes arrêtées pour infraction à la législation relative à la prostitution et/ou à l'immigration. Il y a beaucoup à faire s'agissant de faire évoluer les mentalités à l'égard de la prostitution et de créer un cadre juridique et social qui protège les droits des femmes prostituées avant de pouvoir se dire avec assurance que les appels à une criminalisation plus rigoureuse et étendue de l'ESEC cesseront d'avoir ces conséquences fâcheuses autant qu'imprévues. La Déclaration et le Plan d'action de Stockholm ont invité les gouvernements 'à ne pas sanctionner, en accord avec les droits de l'enfant, les enfants victimes de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales', mais ils ne les ont *pas* engagés à adopter une approche respectueuse et garante des droits de l'homme de toutes les personnes se livrant à la prostitution. C'est une situation à laquelle il faudra remédier.

Il y a d'autres raisons de faire preuve de prudence lorsque l'on étudie les sanctions à prendre contre ceux qui exploitent sexuellement des enfants. Il faut bien voir, par exemple, que dans certaines parties du monde, on estime qu'une proportion comprise entre 15 et 30 % des personnes se livrant à la prostitution ont moins de 18 ans et que 75 % peut-être de la population masculine ont fréquenté ou fréquentent des prostituées. Chercher dans ces conditions à imposer une peine privative de liberté à toute personne se livrant à l'ESEC pourrait déboucher sur des propositions tendant à incarcérer plus de la moitié de la population masculine. De même, les peines privatives de liberté sont difficiles à envisager dans les situations où des individus ne s'impliquent dans l'industrie du sexe en tant que tiers bénéficiaires que parce que c'est pour eux la seule vraie possibilité de survie économique. Du reste, il existe dans le monde des endroits où la demande de services sexuels tarifés émane d'hommes et de garçons dont la vie est en tout point aussi désespérée, violente et déprimante que celle des femmes et des enfants qu'ils exploitent. Le fait de préconiser l'incarcération de tous ceux qui pratiquent l'ESEC ne représente pas toujours, ou pas nécessairement, une façon soit réaliste, soit humaine de régler le problème. Les sanctions dissuasives doivent s'accompagner non seulement d'interventions médicales et psychologiques en fonction des besoins, mais aussi de mesures qui s'attaquent aux facteurs économiques et sociaux qui déterminent la demande d'ESEC.

### **Traitement et prévention**

On s'accorde largement à penser qu'un traitement approprié et de bons programmes de prévention de la rechute permettent de réduire les cas de récidive parmi les personnes condamnées pour délits sexuels commis contre des enfants. Passant utilement en revue les progrès accomplis dans ce

domaine, Hilary Eldridge conclut que les thérapies multicomposées sont les moyens de traitement des délinquants sexuels les plus efficaces et que 'Les programmes dont les résultats sont le plus régulièrement positifs sont ceux qui associent les techniques cognitives et comportementales à la prévention de la rechute' (2000, 329). Le travail thérapeutique mené sur les délinquants sexuels a donné lieu à bien des innovations positives, mais les moyens disponibles n'incitent guère à l'optimisme. Pour commencer, la conception de programmes de traitement adaptés aux jeunes délinquants n'en est qu'à ses débuts. Il faudrait investir davantage de ressources dans des programmes spécifiques ainsi que dans la recherche et l'évaluation. Les spécialistes de ces questions ont récemment jugé problématiques des approches qui ne tiennent pas compte du fait que les jeunes auteurs d'agressions sexuelles d'enfants sont des enfants et qu'à ce titre, ils peuvent se prévaloir des droits énoncés dans la *Convention relative aux droits de l'enfant* (Holman, 2001).

Il convient également de noter que les bons programmes de traitement coûtent cher. Les pays pauvres et en développement qui sont contraints de réduire leurs dépenses relatives aux programmes sociaux de base ne peuvent guère songer à financer des programmes de traitement et de prévention de la rechute du type de ceux qui ont été conçus dans les pays riches. Même dans ces derniers, ces programmes ne sont pas mis à la disposition de toutes les personnes reconnues coupables de délits sexuels contre des enfants. Dans le monde d'aujourd'hui, ces programmes ne bénéficient donc qu'à une très faible minorité de délinquants sexuels condamnés. Etant donné que ces derniers ne représentent qu'une petite fraction des exploiters d'enfants dans un pays donné, nous pouvons donc conclure que les programmes de traitement des délinquants sexuels existants n'atteignent que la pointe de 'la partie visible de l'iceberg', et qu'il est urgent d'investir dans ce domaine.

Qui plus est, les traitements existants ont été élaborés dans le cadre du travail réalisé avec des condamnés et sont, de ce fait, adaptés essentiellement aux besoins de ceux dont les actes d'exploitation transgressent manifestement les normes sociales applicables à l'expression sexuelle (inceste, violence sexuelle, agression ou exploitation d'enfants n'ayant pas atteint l'âge du consentement sexuel). Ils ne sont pas toujours ou pas nécessairement appropriés aux personnes dont les actes d'exploitation sexuelle se déroulent dans le contexte d'un comportement sexuel toléré ou prescrit par la collectivité (fréquentation de prostituées, consommation de pornographie ordinaire, formes plus indirectes d'échange économique-sexuel), non plus qu'au comportement de ceux qui exploitent sexuellement des enfants pour en retirer un profit matériel. Il importe donc d'investir également dans la conception de programmes appropriés à ces groupes.

Les 'John Schools', utilisées dans le cadre d'expérience pilotes dans un certain nombre de villes des Etats-Unis, du Royaume-Uni et du Canada, représentent l'une des rares mesures conçues pour s'attaquer à la demande de prostitution. Les hommes arrêtés pour sollicitation de services sexuels y sont 'rééduqués' sur l'industrie des services sexuels tarifés : on s'efforce de remettre en question leur conception de la prostitution et de la sexualité. L'impact de ces écoles est difficile à évaluer. À Los Angeles, 4 seulement des 1.400 hommes ayant fréquenté la John School ont récidivé, contre un taux moyen de 60% de récidivistes parmi ceux dont le cas a été pris en charge par le système juridique normal, et il semble que des résultats semblables aient été obtenus à Toronto et à Leeds (Weitzer, 2000). D'un autre côté, la demande de prostitution dans les villes où fonctionnent des écoles de ce type ne semble pas avoir changé. Et nous ignorons également si les personnes ainsi rééduquées ont cessé purement et simplement d'avoir recours aux services de prostituées. Ils pourraient simplement avoir opté pour la prostitution hors rue, dans le cadre de laquelle le risque du client d'être arrêté est négligeable. Enfin, il convient de noter que parce que les John Schools sont utilisées en association avec la répression de la prostitution de rue, les associations de défense des droits des prostituées leur réservent un accueil mitigé. Si l'on veut étendre le modèle des John Schools et/ou l'adapter pour qu'il soit axé plus spécifiquement sur le problème de l'ESEC, il importe de consulter les femmes qui travaillent actuellement comme prostituées et de les associer à la conception des programmes.

Certaines ONG ont exécuté des projets pilotes en vue de former les membres des forces armées se préparant à assumer des fonctions de maintien de la paix aux questions liées à l'exploitation sexuelle (voir, par exemple, Kvinna till Kvinna Foundation, 2000, et ARC, 2000), et il importe d'entreprendre d'urgence un travail de prévention du même type auprès de tous les groupes particulièrement enclins à fréquenter les prostituées. Certains d'entre eux sont d'ores et déjà ciblés par des organisations s'occupant de prévention du sida, lesquelles peuvent apporter une contribution très utile à la formulation de stratégies efficaces visant à faire évoluer les mentalités et les comportements. L'éducation sexuelle à l'école est un autre instrument insuffisamment utilisé de prévention de la demande d'ESEC. Elle pourrait servir à remettre systématiquement en question les idées reçues sur les sexes, la sexualité, la prostitution et la race/ethnicité/caste qui sont au cœur de la demande de toutes les formes d'ESEC. Il faut également trouver le moyen de contester la validité de l'érotisation systématique des jeunes corps, de la dévalorisation sexuelle des corps moins jeunes et de l'idée selon laquelle les rapports sexuels mettent naturellement et idéalement en jeu une interaction entre un partenaire dominant et un partenaire docile.

Comme dans le cas des recommandations concernant la loi et son application, toutefois, nous devons prendre soigneusement en considération l'impact potentiel des mesures de lutte contre l'ESEC dans chaque contexte, non présumer qu'une stratégie unique est applicable à tous les cas de figure. De même, nous devons tenir compte du fait que les mesures de prévention de l'ESEC pourraient avoir des conséquences fâcheuses. À cet égard, il y aurait lieu d'engager une réflexion plus critique et créatrice sur les campagnes de sensibilisation. À évoquer continuellement l'agression d'enfants très jeunes, passifs, dépendants et 'innocents', non seulement on insiste sur quelque chose qui fascine et émoustille ceux que l'on pourrait qualifier cliniquement de 'pédophiles', mais on renforce les idées reçues dont beaucoup d'exploiteurs se prévalent pour justifier leurs actes d'ESEC par des arguments rationnels (un enfant qui n'est pas très jeune, dépendant ou sexuellement 'innocent' n'est pas un enfant). Le message doit être plus complexe; il doit tenir compte de la question des attitudes et conceptions socialement tolérées sur lesquelles s'appuie la demande d'ESEC en même temps qu'il sensibilise à la question de ceux qui manifestent une préférence sexuelle pour les jeunes enfants.

## **11. ET MAINTENANT ?**

La présente étude met l'accent sur le fait qu'il n'y a pas d'exploiteur sexuel en tant que tel. Il y a plutôt des gens (adultes et enfants, hommes et femmes) qui exploitent sexuellement des enfants de bien des façons différentes, pour bien des raisons différentes et dans des cadres sociaux bien différents. Les stratégies de prévention de l'exploitation sexuelle des enfants et les stratégies de dissuasion, de contrôle et/ou de réinsertion des exploitateurs sexuels doivent tenir compte de cette diversité. Nous devons aussi bien voir qu'il existe une forte corrélation entre les attitudes et pratique socialement tolérées et la demande d'ESEC. Il y aurait donc lieu d'organiser et de financer des campagnes de sensibilisation pour contester et conjurer les idées reçues sur la sexualité, les sexospécificités, la race, la caste, l'enfance, la vie économique et/ou la prostitution dont les exploitateurs de tout acabit se prévalent pour justifier et défendre leurs actes. Cela suppose une coordination (aux niveaux local, national et international) entre l'action entreprise pour tenter de venir à bout de l'ESEC et la lutte contre d'autres formes de discrimination. Ainsi, par exemple, il faudrait aborder la question de l'exploitation sexuelle chaque fois que l'on discute du racisme, et vice versa. De la même façon, la violation des droits de l'enfant du fait de l'ESEC ne saurait être isolée des autres questions liées aux droits de l'homme ni leur être étrangère, et il n'est pas possible de traiter les questions touchant la demande d'ESEC sans prendre en considération des questions plus générales sur la misère, les rapports entre les sexes, l'exclusion sociale, le travail des enfants, les politiques d'aide sociale, les programmes d'ajustement structurel, le développement du tourisme, le racisme, les poussées migratoires, le sida et la santé en matière de sexualité, et les droits civils et fondamentaux des prostituées

D'où la nécessité d'une 'réflexion concertée' devant permettre aux décideurs nationaux et internationaux et aux services gouvernementaux de concevoir et d'appliquer des mesures efficaces à long terme pour remédier aux problèmes économiques, sociaux et politiques qui alimentent la demande. On comprend également qu'une conception élargie et plus ouverte de la création de partenariats s'impose. En particulier, il est urgent d'engager un dialogue entre les ONG s'occupant des enfants, d'une part, et les organisations de défense des droits des travailleuses du sexe, des organisations de travailleurs migrants, des associations de prévention du sida et des organisations de défense des droits des homosexuels et des organisations antiracistes, d'autre part. Ces dernières organisations non seulement disposent de connaissances et d'une expérience en prise directe sur l'action entreprise pour tenter de venir à bout de la demande d'ESEC, mais doivent parfois subir les conséquences négatives des mesures prises contre ce phénomène. Ces organisations pourraient apporter une contribution très précieuse à la lutte contre l'ESEC, à la condition toutefois que les ONG s'occupant des enfants s'intéressent de plus près à leur propre combat.

Pour venir à bout de la demande d'ESEC, il faut également tenir compte du fait qu'un nombre non négligeable de ceux qui exploitent sexuellement des enfants appartiennent eux-mêmes à des groupes vulnérables, marginalisés et exploités, et/ou à des professions qui exercent sur leurs membres, pour des raisons tenant à leur sous-culture, de fortes pressions pour qu'ils recherchent des services sexuels tarifés. Les campagnes fondées sur la sanction et la moralité ne sont pas nécessairement le moyen le plus efficace de les faire changer de conduite ou de pratiques sexuelles. Il faut, répétons-le, créer des partenariats plus diversifiés. Les organisations qui entretiennent les rapports les plus étroits avec les groupes enclins à faire appel aux services de prostituées (les syndicats de gens de mer et les syndicats des industries forestière, minière et touristique, et les ONG s'occupant de prévention du sida auprès de groupes mal desservis, par exemple) doivent être associées à la formulation et à l'application de stratégies de sensibilisation et de prévention. De même, les employeurs, notamment l'armée, doivent accomplir un travail plus approfondi de sensibilisation et de prévention auprès de leur personnel. Quant au secteur privé, il peut aussi jouer un rôle en imaginant des solutions économiques constructives et viables en remplacement de la participation des tiers bénéficiaires à l'ESEC. À cet égard, il est peut-être encore plus vital d'inciter les institutions financières internationales, les banques de développement et les conseillers économiques à étudier l'impact des politiques de développement et des mesures d'ajustement structurel sur la demande de services sexuels tarifés dans un pays ou une région quelconque.

Enfin, il reste indispensable d'engager sans délai une recherche plus approfondie sur les causes premières de la demande d'ESEC, car elle pourrait alimenter de nouvelles mesures efficaces en matière de prévention et de sensibilisation. Il y aurait également lieu d'améliorer et d'uniformiser la collecte de données sur les infractions sexuelles commises sur des enfants, et la recherche devrait évaluer l'impact de telle ou telle mesure.

Il n'existe pas de solution simple et unique applicable à ceux qui exploitent sexuellement les enfants à des fins commerciales. L'action de renforcement et d'application des lois contre l'ESEC doit être contrebalancée et complétée par des mesures à long terme de transformation de l'environnement qui produit les exploiters sexuels. Ces mesures requerront des investissements considérables et il faudra leur affecter des ressources suffisantes si l'on veut vraiment combattre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales dans le monde entier.

## **REMERCIEMENTS**

L'auteur tient à remercier en particulier, pour les informations, les références et l'appui précieux qu'elles lui ont fournis, les personnes dont le nom suit : Ola Florin, Helene Sackstein, Jacqueline Sanchez Taylor, Sun Wen Bin, Travis Kong, Zhang Jie, Ann Gray, Brian Su, Geoff Wade, Maia Rusakova, Tatania Pishkina, Bridget Anderson, Lars Loof, Vernon Jones, David Prosser, Liz Kelly,

Laura Agustin, Asmita Naik and Helen Vietch. L'auteur est également reconnaissante à Save the Children Suède pour avoir financé le travail de recherche et de rédaction de la présente étude, et à l'Economic and Social Research Council de la Grande-Bretagne pour financé la recherche dans les Caraïbes sur laquelle l'étude s'est également appuyée.

## RÉFÉRENCES

ACPF (Association Contre la Prostitution Infantile) 2001: Draguignan: Procès contre le tourisme sexuel. Communication personnelle : ACPF, 14, rue Mondetour, 75001, Paris, France.

Alexander, P., 1997: 'Feminism, sex workers' rights and human rights', in J. Nagle (ed.) *Whores and Other Feminists*. London: Routledge, pp.83-97.

Allison, A., 1994: *Nightwork: Sexuality, Pleasure and Corporate Masculinity in a Tokyo Hostess Club*. Chicago: University of Chicago Press.

Anderson, B., 2000: *Doing the Dirty Work? The Global Politics of Domestic Labour*. London: Zed.

ARC, 2001: Action for the Rights of Children Resource Pack: Critical Issues, Abuse and Exploitation. Geneva: UNHCR.

Brown, L., 2000: *Sex Slaves: The Trafficking of Women in Asia*. London: Virago.

Castells, M., 1998: *End of Millennium*. Oxford: Blackwell.

Chikwenya, C., Michelo, W., Lubilo, M., et Fuglesang, M., 1997: What's up Kafue? An assessment of the livelihood, sexual health and needs of young people in Kafue District. Lusaka: SIDA

ECPAT, 1998: 'Trafficking in children in Mekong sub-region: Why the law doesn't help', *ECPAT Newsletter*, No. 22, January.

Eldridge, H., 2000: 'Patterns of sex offending and strategies for effective assessment and intervention', in C. Itzin (Ed.) *Home Truths about Child Sexual Abuse*. London: Routledge.

Enloe, C., 1993: *The Morning After: Sexual Politics at the End of the Cold War*. Berkeley, CA: University of California Press.

Feingold, D., 1998: 'Sex, drugs and the IMF: Some implications of 'structural readjustment' for the trade in heroin, girls and women in the Upper Mekong Region', *Refuge*, Vol. 17, No. 5, November.

Forum on Marriage, 2000: Early Marriage: Whose Right to Choose? London: Forum on Marriage and the Rights of Women and Girls.

FPA, HK, 2000: *Report on the Youth Sexuality Study, 1996*. Hong Kong: Family Planning Association.

Gender-aids forum, 2001. <http://www.hivnet.ch:8000/topics/gender-aids/>

Gilinskiy, Y., 2000: *Crime and Deviance: Stare from Russia*. St Petersburg: Center of Deviantology.

Grubin, D., 1998: Sex offending against children: Understanding the risk. *Police Research Series*, Paper 99. London: Home Office.

Holman, K., 2001: Treatment of Young Perpetrators of Sexual Abuse: Possibilities and Challenges. Save the Children Alliance Europe Group.

HRI (Human Rights Internet) 2001: The Canadian component of the protection project: A socio-legal analysis of international jurisprudence on the commercial sexual exploitation of women and children. Ottawa: HRI.

Huggins, M. and Mesquita, M., 2000: 'Civic invisibility, marginality and moral exclusion: The murders of street youth in Brazil', in R. Mickelson, (Ed.), *Children on the Streets of the Americas*. London: Routledge, pp.257-282.

Illyas Khan, M., 2001: 'Bare-chinned boys', *Pukaar*, Issue 32, London: Naz Foundation International.

BIT, 1996: *Child Labour: Targeting the Intolerable*. Genève: Bureau international du Travail.

Kadjar-Hamouda, E., 1996: An end to silence: A preliminary study on sexual violence, abuse and exploitation of children affected by armed conflict. Geneva: NGO Group for the Convention on the Rights of the Child.

Kelly, L. and Regan, L., 2000: Rhetorics and Realities: Sexual Exploitation of Children in Europe. London: Child and Woman Abuse Studies Unit.

Kempadoo, K. and Ghuma, R., 1999: 'For the children: Trends in international policies and law on sex tourism', in K. Kempadoo (ed.) *Sun, Sex and Gold: Tourism and Sex Work in the Caribbean*. Lanham: Rowman & Littlefield.

Khan, S. 2001: 'Kothis, gays and (other) MSM', *Pukaar*, Issue 32, London: Naz Foundation International.

Kvinna Till Kvinna, 2000: Annual Report. Stockholm: Kvinna Till Kvinna Foundation.

Kitzinger, J., 1997: 'Who are you kidding? Children, power and the struggle against sexual abuse', in A. James and A. Prout (Eds.) *Constructing and Reconstructing Childhood: Contemporary Issues in the Sociological Study of Childhood*. London: Falmer.

Kon, I., 1997: Russia. *International Encyclopedia of Sexuality*. New York: Continuum.

Kuleana, 1999: The State of Education in Tanzania: Crisis and Opportunity. Kuleana Center for Children's Rights, Mwanza, Tanzania.

Lim, L., 1998: *The Sex Sector: The Economic and Social Bases of Prostitution in Southeast Asia*. Genève : BIT.

Mansson, Sven-Axel, 2001: 'Prostitutes' clients and the image of men and masculinity in late modern society', in B. Pease and K. Pringle (Eds.) *Globalising Men*. London: Zed.

Mickelson, R. (Ed.), 2000: *Children on the Streets of the Americas*. London: Routledge.

Moser, C. and Clark, F. (Eds), 2001: *Victims, Perpetrators or Actors? Gender, Armed Conflict and Political Violence*. London: Zed.

O'Connell Davidson, J., 1998: *Prostitution, Power and Freedom*. Cambridge: Polity.

O'Connell Davidson, J. and Sanchez Taylor, J., 2001: CSEC in Jamaica and the Dominican Republic. (Forthcoming)

Paterson, O., 1982: *Slavery and Social Death*. Cambridge, MA: Harvard University Press.

- Plotnikoff, J. and Woolfson, R., 2000: Where are they now? An evaluation of sex offender registration in England and Wales. *Police Research Series*, Paper 126. London: Home Office.
- Posner, M., 2000: 'Hungry hearts: Runaway and homeless youth in the United States', in R. Mickelson (Ed.) *Ibid*, pp.247-256.
- Prosser, D., 1999: A World for Children. BBC World Service.
- Rhodes, D., 1999: Poverty in East Asia. Hong Kong: Community Aid Abroad.
- Robertson, A., 1997: 'Nepal: The struggle against the Kamaiya system of bonded labour', in ASI, *Enslaved Peoples in the 1990s*, London: Anti-Slavery International.
- SACCS, 1999: Invisible Slaves: An endeavor to combat domestic child labour. New Delhi: South Asian Coalition on Child Servitude.
- Sanchez Taylor, J., 2001: 'Dollars are a girl's best friend? Female tourists' sexual behaviour in the Caribbean', *Sociology*, Vol. 35, No. 3.
- Saradjian, J., 1996: *Women who Sexually Abuse Children: >From Research to Clinical Practice*. London: Wiley.
- Save the Children, 1995: Towards a children's agenda: New challenges for social development. London: Save the Children.
- Shumba, A., 2001: 'Who guards the guards in schools? A study of reported cases of child abuse by teachers in Zimbabwean secondary schools', *Sex Education* Vol.1, 1, pp.77-86.
- Svensson, B., 2000: Victims and perpetrators: On sexual abuse and treatment. Stockholm: Save the Children Suède.
- Taran, P., 2000: 'Seven causes of migration in the age of globalization', *Asian Migrant Yearbook 2000*. Hong Kong: Asian Migrant Centre, pp.14-16.
- Uddin, F., Sultana, M., Mahmud, S., (revised and edited by M. Black and H. Goodman), 2001: Childhood in the red light zone: Growing up in the Daulatdia and Kandapara brothel communities of Bangladesh. Save the Children Australie.
- USAID, 2000: Children on the Brink. Washington: United States Agency for International Development.
- HCR, 2000: Refugee children and adolescents: a progress report. Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire.
- Ward, T., Hudson, S. and Keenan, T., 2000: 'The assessment and treatment of sexual offenders against children', in C. Hollin (Ed.) *Handbook of Offender Assessment and Treatment*. London: Wiley, pp.349-361.
- Weitzer, R. (Ed.), 2000: *Sex for Sale*. New York: Routledge.
- Wellings, K., Field, J., Johnson, A., Wadworth, J., with Bradshaw, S., 1993: *Sexual Behaviour in Britain: The National Survey of Sexual Attitudes and Lifestyles*. Harmondsworth: Penguin.
- Wood, G., 2001: 'Sex and the city', *Observer Magazine*, The Japan Issue, April 1.

Wood, K. and Jewkes, R., 2001: 'Dangerous' love: reflections on violence among Xhosa Township youth. In R. Morrell (Ed.) *Changing Men in Southern Africa*. London: Zed.

Zarkov, D., 2001: 'The body of the other man: Sexual violence and the construction of masculinity, sexuality and ethnicity in the Croatian Media', in C. Moser and F. Clark, (*Ibid*).

